VILLE DE
Chaumes
en-Retz

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

1er OCTOBRE AU 31 DECEMBRE 2017

Mairie de Chaumes-en-Retz – 1 rue de Pornic, Arthon en Retz – 44320 Chaumes-en-Retz
Tél. 02 40 21 30 11 – fax : 02 40 21 21 42 - mairie@chaumesenretz.fr - www.chaumesenretz.fr

VILLE DE Chaumes en-Retz

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 novembre 2017

- PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ – TRANSFERT DES ZONES D'ACTIVITES : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES DISPOSITION DES SERVICES MUNICIPAUX POUR LA GESTION DES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES COMMUNAUTAIRES.
- SUPPRESSION DE LA ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTE DU GRAND FIEF.
- RESULTAT DE L'ENQUETE PUBLIQUE SUR LE DECLASSEMENT DES CHEMINS DU BLED MIGNON ET DE L'EPINE – DESAFFECTION ET VENTE DE CES CHEMINS.
- ACHAT DES PARCELLES CADASTREES SECTION L N°66 SUR LE SECTEUR D'ARTHON ET SECTION G N°79, 1890 ET 1900, SUR LE SECTEUR DE CHEMERE.
- PERSONNEL COMMUNAL – MISE EN PLACE ET INDEMNISATION DES ASTREINTES.
- PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE (POSTE DE GARDE-CHAMPETRE).
- PERSONNEL COMMUNAL – DESIGNATION DES EMPLOIS CONCERNES PAR LES HEURES SUPPLEMENTAIRES.
- PERSONNEL COMMUNAL – TABLEAU DES EFFECTIFS.
- ATTRIBUTION D'UNE BOURSE AU PERMIS DE CONDUIRE.

Séance du 12 décembre 2017

- POSITION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA SEMAINE SCOLAIRE.
- DECLASSEMENT PARTIE DE LA RUE DE LA BLANCHE.
- EXTENSION DU BATIMENT DE L'AFR DE CHEMERE – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE PARTIE DE PARCELLE COMMUNALE.
- REGLES SUR L'INTEGRATION DES VOIES PRIVEES DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL.
- CLASSEMENT DANS LA VOIRIE COMMUNALE DE L'IMPASSE DES PAPILLONS.
- DENOMINATION DE VOIES DANS LE LOTISSEMENT SAINT AUGUSTIN.
- EXTINCTION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC.
- INSTITUTION DE LA TAXE COMMUNALE FORFAITAIRE SUR LES CESSIONS DES TERRAINS NUS DEVENUS CONSTRUCTIBLES.
- MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE (SIAEP) DU PAYS DE RETZ.
- DUREES D'AMORTISSEMENT DES BIENS DU BUDGET PRINCIPAL.
- DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES.
- TARIFS DES SALLES.
- TARIFS DANS LES BIBLIOTHEQUES.
- VŒU SUR LE LOGEMENT SOCIAL.
- SERVITUDE SUR PARCELLE F 1367 – SECTEUR DE CHEMERE.

Les arrêtés du Maire

- Arrêté municipal portant renouvellement d'une concession funéraire le 2 novembre 2017.
- Arrêté municipal portant renouvellement d'une concession funéraire le 6 novembre 2017.
- Arrêté municipal portant renouvellement d'une concession funéraire le 8 novembre 2017.
- Arrêté municipal portant règlementation du stationnement et de la circulation dans la rue des Fontenelles du 11 au 18 octobre 2017.
- Arrêté municipal portant règlementation du stationnement et de la circulation dans la rue du Moulin de la Boizonnière du 9 au 13 octobre 2017.

Mairie de Chaumes-en-Retz – 1 rue de Pornic, Arthon en Retz – 44320 Chaumes-en-Retz
Tél. 02 40 21 30 11 – fax : 02 40 21 21 42 - mairie@chaumesenretz.fr - www.chaumesenretz.fr

VILLE DE
Chaumes en-Retz

- Arrêté municipal portant règlementation du stationnement et de la circulation dans le rue d'Arthon à la Sicaudais du 9 au 20 octobre 2017.
- Arrêté municipal instituant un bureau central de vote pour l'élection des représentants du personnel au Comité technique.
- Arrêté municipal interdisant l'accès d'une partie du sentier pédestre « Les Iles Enchantées » entre Grand'Lande et la Bitauderie, durant la saison de chasse lors des battues organisées par la société de chasse des Iles de Princé.
- Arrêté municipal portant règlementation du stationnement et de la circulation dans la rue du Goulay du 27 novembre au 01 décembre 2017.
- Arrêté municipal autorisation l'occupation du domaine public pour la pose de la fibre optique rue de Pornic à partir du 05 décembre, et ce pour 90 jours.

Mairie de Chaumes-en-Retz – 1 rue de Pornic, Arthon en Retz – 44320 Chaumes-en-Retz
Tél. 02 40 21 30 11 – fax : 02 40 21 21 42 - mairie@chaumesenretz.fr - www.chaumesenretz.fr

MAIRIE DE CHAUMES-EN-RETZ
1 rue de Pornic - Arthon en Retz
44320 CHAUMES-EN-RETZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 novembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le six novembre, à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Chaumes-en-Retz, se sont réunis, en séance ordinaire, salle de l'Aqueduc, sous la présidence de Monsieur LECLEVE, Maire.

Etaient présents : MM. LECLEVE Georges, LAIGRE Joseph, GUILBAUD Hubert, PORCHER née LONGIN Virginie, CROM née HAMON Anne, GRAVOUIL Michel, GRELLIER Yves, HALGAND née MALENFANT Karine, DAVID née HUPE Marie-Laure, BRIANCEAU Philippe, DEBEAULIEU née BROSSARD Catherine, CHAUVET Gérard, DROUET Jacky, GARDELLE née GARRAUD Pascale, FOUQUET née RENOU Karine, DOUSSET Marcel, LANDREAU née MARTIN Françoise, PONEAU née AUDION Michelle, MALARD Pierre, SORIN Jean-Luc, ROUET née RENAUDINEAU Christelle, ZINADER Michaël, GOUY née MICHELOT Valérie, EVIN née GILLET Céline, DELAUNAY Yoann, NELLENBACH Jean-Philippe, GIBET née GIRARDEAU Sylviane, VOYAU Jean-Marc, CHEVALIER Jacques, GUIGNON née VADE Christelle, RUNGOAT Romain, PENNETIER née BIGOT Sabrina, MUSLEWSKI Dominique, BOUCHER Nicolas, PIPAUD née GUILBAUD Marie-Paule.

Absents ayant donné procuration : MM. MALHOMME Jacques, HAMON née DURAND Céline, PASQUEREAU née RENOU Elisabeth, DULIN Steeve, BRUNETEAU née PADIOLEAU Anne, BRIAND Philippe, BERTHELOT née PORLIER Tatiana.

Excusés : MM. BARREAU née FIOLEAU Isabelle, BOUGAEFF Alexandre, MORICE née GRIVAUD Nathalie, VOYAU Frédéric.

Le conseil a choisi comme secrétaire Madame GUIGNON Christelle.

PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ - TRANSFERT DES ZONES D'ACTIVITES : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SERVICES MUNICIPAUX POUR LA GESTION DES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES COMMUNAUTAIRES

Dans le cadre du transfert à la communauté d'agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz » des zones d'activités économiques, le maire soumet au conseil municipal le projet de convention suivant :

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES ENTRE LA COMMUNE DE CHAUMES-EN-RETZ ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ POUR LA GESTION DES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES COMMUNAUTAIRES

Entre
La communauté d'agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », représentée par Monsieur Jean-Michel BRARD, président de la communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz, agissant en vertu de la délibération du conseil communautaire du 5 janvier 2017 donnant délégation de pouvoir au président, dénommée « la communauté d'agglomération »,
d'une part,
et
La ville de Chaumes-en-Retz, représentée par Monsieur LECLEVE Georges, son maire, agissant en vertu de la délibération du conseil municipal du 6 novembre 2017, dénommée « la commune »,
d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

La communauté d'agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz » gère depuis le 1er janvier 2017 l'ensemble des zones d'activités économiques des 14 communes du territoire communautaire soit :

- 26 zones d'activités économiques,
  - 9 zones déjà intercommunales avant le 1er janvier 2017 (ex communauté de communes Cœur Pays de Retz)
  - 20 zones transférées dont 3 étaient la partie historique de zones déjà intercommunales
- 7 projets d'extension (2 engagés, 5 à l'étude)

La gestion d'une zone d'activités économiques concerne essentiellement les éléments relevant de la domanialité publique et implique :

- D'une part, un entretien courant des espaces verts, l'entretien des bassins de rétention, la maintenance et la consommation de l'éclairage public, la voirie, les signalétiques routière et directionnelle, le balayage, etc.
- D'autre part, des missions plus exceptionnelles liées par exemple à des intempéries, à des vols, des travaux, des incivilités (dépôts sauvages de déchets, stationnement illégal) impliquant une remise en état des équipements (espaces verts, réseaux, signalétique…).

Une gestion pragmatique et efficace des zones d'activités économiques, qui impacte au quotidien la vie des entreprises, représente un enjeu de crédibilité et de dialogue auprès des entreprises (comités de site), dans le cadre d'une stratégie de management de zone.

La communauté d'agglomération ne dispose pas, en son sein, d'un service (compétences techniques, outils) permettant d'intervenir directement sur ces missions. Il est donc proposé de passer une convention de mise à disposition de services entre la ville de Chaumes-en-Retz et la communauté d'agglomération de Pornic Agglo Pays de Retz. Cette mise à disposition présente un intérêt mutuel pour la bonne organisation des services.

Dans ce cadre, il est prévu à l'article L.5211-4-1 II du CGCT que les services d'une commune membre peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'un établissement public de coopération intercommunale pour l'exercice de ses compétences.

Article 1 : Objet de la convention
La présente convention a pour objet, conformément à l'article L.5211-4-1-II du CGCT, et dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services, de préciser les conditions et modalités de mise à disposition des services techniques de la commune de Chaumes-en-Retz au profit de la communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz.

Article 2 : Services mis à disposition
Les services pouvant être mis à disposition de la communauté d'agglomération seront le plus souvent les services techniques de la commune concernée.

Article 3 : Lieux d'intervention des services communaux
Les services de la commune de Chaumes-en-Retz interviendront sur les zones d'activités économiques des Fausses Blanches, du Chemin Saulnier et du Butai.

Article 4 : Missions d'intervention des services communaux

4-1 Missions courantes sur les ZAE des Fausses Blanches

	Missions d'entretien	Structure en charge de l'entretien jusqu'au 31 décembre 2017
Espaces verts	Tontes pelouse et évacuation des déchets	Services techniques communaux
	Entretien haies arbustives et massifs d'arbustes bâchés avec le nettoyage et la taille	
Voirie et accotement	Petites réparations (nids de poule…)	Services techniques communaux
Signalisation	RIS	Communauté d'agglomération
Contrôle défenses incendies	Diagnostic / Maintenance	Communauté d'agglomération
Eclairage public	Maintenance Pas d'armoire dédiée (2 candélabres)	Prestataire de la commune : SYDELA (Refacturation par la commune à la Communauté d'agglomération)
Consommation électrique	Pas d'armoire dédiée (2 candélabres)	Prestataire de la commune : SYDELA (Refacturation par la commune à la Communauté d'agglomération)

4-2 Missions courantes sur les ZAE du Chemin Saulnier :

	Missions d'entretien	Structure en charge de l'entretien jusqu'au 31 décembre 2017
Espaces verts	Tontes pelouse et évacuation des déchets	Prestataire de la communauté d'agglomération
	Entretien haies arbustives et massifs d'arbustes bâchés avec le nettoyage et la taille	
	Entretien de la haie bocagère	
	Fauchage des délaissés	
Bassins	1 bassin : faucardage avec évacuation des résidus de végétaux	Prestataire de la communauté d'agglomération
Voirie et accotement	Petites réparations (nids de poule…)	Services techniques communaux
Signalisation	RIS	Communauté d'agglomération (2018)
Contrôle défenses incendies	Diagnostic / Maintenance	Prestataire de la communauté d'agglomération
Eclairage public	Maintenance	Prestataire de la communauté d'agglomération
Consommation électrique	Consommation	Prestataire de la communauté d'agglomération

4-3 Missions courantes sur la ZAE du BUTAI

	Missions d'entretien	Structure en charge de l'entretien jusqu'au 31

		décembre 2017
Espaces verts	Tontes pelouse et évacuation des déchets	Services techniques communaux
	Entretien massifs d'arbustes bâchés avec le nettoyage et la taille	
	Espaces boisés : débroussaillage, taillage	
Bassins	1 bassin Rue du Butai	Services techniques communaux
	1 bassin Rue du Persereau	
Voirie et accotement	Petites réparations (nids de poule...)	Services techniques communaux
Balayage	Balayage de la voirie et accotements (1 fois / mois)	Prestataire de la commune : Véolia (refacturation par la commune à la Communauté d'agglomération)
Signalisation	RIS	Communauté d'agglomération
Contrôle défenses incendies	Diagnostic / Maintenance	Prestataire de la commune (refacturation par la commune à la Communauté d'agglomération)
Eclairage public	Maintenance (Armoire dédiée : 34 candélabres)	Prestataire de la commune : SYDELA (refacturation par la commune à la Communauté d'agglomération)
Consommation électrique	Consommation (Armoire dédiée : 34 candélabres)	Prestataire de la commune : SYDELA (Refacturation par la commune à la Communauté d'agglomération)

Par souci de réactivité, il est convenu que les services communaux pourront ponctuellement intervenir sur demande de la communauté d'agglomération sur les missions courantes des zones d'activités économiques non prévus à cet article, en lieu et place du concessionnaire ou bien du prestataire du marché.

4-4 : Missions plus exceptionnelles :

D'autres interventions pourront ponctuellement s'avérer nécessaires pour remettre en état un équipement public, sécuriser la zone suite à des évènements particuliers (voir exemples cités en préambule de la présente convention).

S'agissant du retrait des déchets, conformément à la ligne de conduite retenue en bureaux communautaires sur la gestion des dépôts sauvages, et au regard de la compétence communale générale sur la salubrité publique :

- S'il est constaté un dépôt d'ordures ménagères dans un rayon de deux mètres des équipements « gestion des déchets » de l'agglomération, c'est le prestataire désigné qui interviendra pour le compte de la communauté d'agglomération,
- S'il est constaté un dépôt d'ordures ménagères ou autres déchets sur le domaine public (et non à côté de points tri), l'enlèvement de l'ensemble de ces déchets sera assuré par les services communaux. L'intervention sera facturée à la communauté d'agglomération, dans le seul cas où elle a été effectuée sur le domaine public communautaire.

Article 5 : Modalités de mise en œuvre des prestations communales

La commune de Chaumes-en-Retz a désigné un référent, M. LORTHIOIS, qui sera l'interlocuteur privilégié du service développement économique de la communauté d'agglomération pour assurer la mise en œuvre de la présente convention.

De son côté, le service développement économique de la communauté d'agglomération a désigné M. SOUVIGNE Alexis, chargé de mission développement économique, comme référent des zones d'activités économiques communautaire des Fausses Blanches, du Chemin Saulnier et du Butai.

Deux cas de figure pour intervenir :

1 - Les services techniques communaux interviennent directement, un bon d'intervention sera alors adressé au service développement économique de la communauté d'agglomération pour informer de la réalisation de la prestation (annexe 2).

2 - Le service développement économique de la communauté d'agglomération saisit les services communaux. Dans ce cas, la communauté d'agglomération envoie une demande d'intervention (annexe 3) au référent communal pour intervention du service technique communal. Quand l'intervention est faite, le service technique envoie à la communauté d'agglomération le bon d'intervention (annexe 2) pour suivi.

Les délais suivants sont définis selon le type de prestations :

(En nombre de jours ouvrés)	Délai d'intervention	Délai de retour (information réalisation intervention
Espaces verts	7 jours	5 jours
Voirie	7 jours	5 jours
Missions exceptionnelles	En fonction du niveau d'urgence	5 jours

Conformément aux missions définies précédemment, les services communaux interviendront de manière tout aussi prioritaire sur la gestion des zones d'activités économiques communautaires que pour des missions relevant de compétences communales.

Article 6 : Situation des agents exerçant leur fonction dans les services mis à disposition

Les agents de la commune mis à disposition de la communauté d'agglomération demeurent statutairement employés par la commune dans les conditions de statuts et d'emploi qui sont les leurs.

Ils effectuent leur service, pour le compte de la communauté d'agglomération, bénéficiaire de la mise à disposition de service, selon les modalités prévues par la présente convention.

Article 7 : Modalités financières de la mise à disposition

La communauté d'agglomération s'engage à rembourser à la commune, les charges de fonctionnement engendrées par la mise à disposition des services communaux pour la réalisation des missions effectuées en référence à l'article 5 : charges de personnel (rémunération, charges sociales, taxes, cotisations, ...) et frais assimilés (fourniture, matériel, carburant, ...).

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-4-1 du CGCT, les conditions de remboursement par la communauté d'agglomération à la commune, des frais de fonctionnement du service mis à disposition, sont fixées de la manière suivante :

- Un prix horaire forfaitaire sera donc déterminé multiplié par le temps consacré pour chaque mission.
- Un forfait selon le type de prestation réalisée est ajouté, le cas échéant, pour la prise en compte des frais assimilés.

Ces conditions de remboursement sont fixées en annexe 4 de la présence convention et pourront être réétudiées chaque année.

Un état récapitulatif annuel des interventions effectuées en référence à l'article 5 sera établi par les services communaux dans un tableau (annexe 5), reprenant l'ensemble des bons d'intervention annexés. Il servira de justificatif pour le remboursement de la communauté d'agglomération à la commune.

Article 8 : Modalités financières de refacturation d'une partie d'un contrat de prestation

Concernant la maintenance de l'éclairage électrique, la consommation électrique, le contrôle des poteaux incendie, une refacturation de la commune à la communauté d'agglomération sera mise en place, au prorata du nombre d'équipements concernés.

La zone d'activités des Fausses Blanches ne possède pas d'armoire dédiée à la zone, elle est partagée sur un périmètre au-delà de la zone : 19 candélabres sont reliés à l'armoire dont 2 sur la zone d'activités communautaire. La prise en charge est assurée par la commune avec une refacturation à la communauté d'agglomération au prorata du nombre de points lumineux de la zone. L'appel à participation de la commune vers l'agglomération interviendra au début de chaque année pour l'année écoulée.

La zone d'activités du Chemin Saulnier possède une armoire dédiée à la zone. La prise en charge est assurée directement par la communauté d'agglomération.

La zone d'activités du Butai possède une armoire dédiée : 34 candélabres sont reliés à l'armoire. La prise en charge est assurée par la commune avec une refacturation à la communauté d'agglomération. L'appel à participation de la commune vers l'agglomération interviendra au début de chaque année pour l'année écoulée.

Article 9 : Suivi de la présente convention

Un suivi contradictoire régulier de l'application de la présente convention sera assuré par les directeurs généraux des services des deux collectivités, qui se réuniront autant que nécessaire et impérativement en cas de difficulté pour la mise en œuvre de cette convention.

Un rapport sur l'application de la présente convention sera établi annuellement.

Article 10 : Entrée en vigueur et durée de la présente convention

La présente convention entrera en vigueur lors de sa signature avec un effet rétroactif au 1er janvier 2017.

La présente convention est conclue pour une durée d'une année et sera renouvelée par tacite reconduction. Un préavis de un mois des deux parties sera nécessaire pour dénoncer la convention.

Article 11 - Litiges relatifs à la présente convention

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du tribunal administratif de NANTES. Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Fait à Pornic, le ...

La communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz	La commune de Chaumes-en-Retz
Le président	Le maire
Jean-Michel BRARD	Georges LECLEVE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Autorise le maire ou son représentant à signer la convention susmentionnée.

POUR EXPEDITION CONFORME AU REGISTRE
Le 08/11/17,
Le maire,
Georges LECLEVE.

Monsieur Le Maire,
Georges LECLEVE

MAIRIE DE CHAUMES-EN-RETZ

AR-Sous-Préfecture de Saint Nazaire
044-200058121-20171106-2017_75_del-DE
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Sous-Préfet : 13-11-2017
Publication le : 13-11-2017

MAIRIE DE CHAUMES-EN-RETZ
1 rue de Pornic - Arthon en Retz
44320 CHAUMES-EN-RETZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 novembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le six novembre, à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Chaumes-en-Retz, se sont réunis, en séance ordinaire, salle de l'Aqueduc, sous la présidence de Monsieur LECLEVE, Maire.

Etaient présents : MM. LECLEVE Georges, LAIGRE Joseph, GUILBAUD Hubert, PORCHER née LONGIN Virginie, CROM née HAMON Anne, GRAVOUIL Michel, GRELLIER Yves, HALGAND née MALENFANT Karine, DAVID née HUPE Marie-Laure, BRIANCEAU Philippe, DEBEAULIEU née BROSSARD Catherine, CHAUVET Gérard, DROUET Jacky, GARDELLE née GARRAUD Pascale, FOUQUET née RENOU Karine, DOUSSET Marcel, LANDREAU née MARTIN Françoise, PONEAU née AUDION Michelle, MALARD Pierre, SORIN Jean-Luc, ROUET née RENAUDINEAU Christelle, ZINADER Michaël, GOUY née MICHELOT Valérie, EVIN née GILLET Céline, DELAUNAY Yoann, NELLENBACH Jean-Philippe, GIBET née GIRARDEAU Sylviane, VOYAU Jean-Marc, CHEVALIER Jacques, GUIGNON née VADE Christelle, RUNGOAT Romain, PENNETIER née BIGOT Sabrina, MUSLEWSKI Dominique, BOUCHER Nicolas, PIPAUD née GUILBAUD Marie-Paule.

Absents ayant donné procuration : MM. MALHOMME Jacques, HAMON née DURAND Céline, PASQUEREAU née RENOU Elisabeth, DULIN Steeve, BRUNETEAU née PADIOLEAU Anne, BRIAND Philippe, BERTHELOT née PORLIER Tatiana.

Excusés : MM. BARREAU née FIOLEAU Isabelle, BOUGAEFF Alexandre, MORICE née GRIVAUD Nathalie, VOYAU Frédéric.

Le conseil a choisi comme secrétaire Madame GUIGNON Christelle.

SUPPRESSION DE LA ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTE DU GRAND FIEF

Rappel du contexte

Depuis la loi solidarité et renouvellement urbains (SRU) en date du 13 décembre 2000, la révision générale du plan d'occupation des sols (POS) en plan local d'urbanisme (PLU) entraîne, dès son approbation, la disparition des plans d'aménagement des zones d'aménagement concerté (ZAC) au bénéfice du PLU qui couvre alors l'intégralité du territoire communal.
En effet, l'article L 311-7 du code de l'urbanisme dispose que les plans d'aménagement de zones, approuvés avant l'entrée en vigueur de la loi SRU, demeurent applicables jusqu'à l'approbation du PLU. Par conséquent, vu l'approbation du PLU, il y a lieu de supprimer les ZAC pour lesquelles les conditions de clôture et de suppression sont réunies.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article l.311-12,
Vu le rapport de présentation relatif à la clôture administrative de la ZAC du Grand Fief,
Vu la délibération en date du 19 juin 2017 approuvant le PLU sur le secteur d'Arthon en Retz,
Considérant que la ZAC du Grand Fief a été créée par délibération du conseil municipal du 20 décembre 2000,
Considérant que l'autorité compétente pour prononcer la suppression est celle qui a la compétence pour la créer,
Considérant qu'au nom du parallélisme des formes, la procédure de suppression est identique à celle prescrite pour la création,
Considérant que l'opération de la ZAC "Le Grand Fief" à vocation d'habitat a été réalisée conformément au programme initial,
Considérant que l'ensemble des formalités administratives afférentes ont été accomplies : cessions, acquisitions éventuelles, rétrocession des équipements publics, etc.,
Considérant que le PLU englobe le périmètre de ladite ZAC,

- DECIDE de clôturer administrativement la ZAC "Le Grand Fief",
- DECIDE d'instituer la taxe d'aménagement sur cette ZAC ainsi supprimée,
- DECLARE que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'information édictées par l'article R 311-5 du code de l'urbanisme, à savoir :
  - affichage pendant un mois en mairie
  - mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département
  - publication au recueil des actes administratifs de la commune.

POUR EXPEDITION CONFORME AU REGISTRE

Le 08/11/17,

Le maire,
Georges LECLEVE.

Monsieur Le Maire,
Georges LECLEVE

MAIRIE DE CHAUMES-EN-RETZ (Loire Atlantique)

AR-Sous-Préfecture de Saint Nazaire
044-200058121-20171106-2017_76_del-DE

Acte certifié exécutoire
Réception par le Sous-Préfet : 13-11-2017
Publication le : 13-11-2017

MAIRIE DE CHAUMES-EN-RETZ
1 rue de Pornic - Arthon en Retz
44320 CHAUMES-EN-RETZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 novembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le six novembre, à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Chaumes-en-Retz, se sont réunis, en séance ordinaire, salle de l'Aqueduc, sous la présidence de Monsieur LECLEVE, Maire.

Etaient présents : MM. LECLEVE Georges, LAIGRE Joseph, GUILBAUD Hubert, PORCHER née LONGIN Virginie, CROM née HAMON Anne, GRAVOUIL Michel, GRELLIER Yves, HALGAND née MALENFANT Karine, DAVID née HUPE Marie-Laure, BRIANCEAU Philippe, DEBEAULIEU née BROSSARD Catherine, CHAUVET Gérard, DROUET Jacky, GARDELLE née GARRAUD Pascale, FOUQUET née RENOU Karine, DOUSSET Marcel, LANDREAU née MARTIN Françoise, PONEAU née AUDION Michelle, MALARD Pierre, SORIN Jean-Luc, ROUET née RENAUDINEAU Christelle, ZINADER Michaël, GOUY née MICHELOT Valérie, EVIN née GILLET Céline, DELAUNAY Yoann, NELLENBACH Jean-Philippe, GIBET née GIRARDEAU Sylviane, VOYAU Jean-Marc, CHEVALIER Jacques, GUIGNON née VADE Christelle, RUNGOAT Romain, PENNETIER née BIGOT Sabrina, MUSLEWSKI Dominique, BOUCHER Nicolas, PIPAUD née GUILBAUD Marie-Paule.

Absents ayant donné procuration : MM. MALHOMME Jacques, HAMON née DURAND Céline, PASQUEREAU née RENOU Elisabeth, DULIN Steeve, BRUNETEAU née PADIOLEAU Anne, BRIAND Philippe, BERTHELOT née PORLIER Tatiana.

Excusés : MM. BARREAU née FIOLEAU Isabelle, BOUGAEFF Alexandre, MORICE née GRIVAUD Nathalie, VOYAU Frédéric.

Le conseil a choisi comme secrétaire Madame GUIGNON Christelle.

RESULTAT DE L'ENQUETE PUBLIQUE SUR LE DECLASSEMENT DES CHEMINS DU BLED MIGNON ET DE L'EPINE - DESAFFECTATION ET VENTE DE CES CHEMINS

Par délibération du 19 décembre 2016, le conseil municipal avait décidé d'initier une enquête publique afin de déclasser le chemin de l'Epine, à partir du chemin "de Vue à Sainte Pazanne" et qui ne dessert plus que des parcelles appartenant à un seul propriétaire : la SCI "La Clarté", ainsi que le chemin du "Bled Mignon". Cette SCI en sollicite l'acquisition.

Pour le premier, il sert uniquement aux locataires, le second ne dessert plus.

L'enquête publique de déclassement s'est déroulée du 16 au 30 octobre 2017, en mairie principale et en mairie annexe de Chéméré.

Une seule observation (positive) a été enregistrée sur les registres et le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable sur ce dossier.

Après délibération, le conseil municipal décide :

- de désaffecter et de déclasser les chemins de l'Epine et du Bled Mignon,
- de vendre à la SCI "La Clarté" les chemins susmentionnés, au prix de 47.500,00 € ; ceci conformément à l'estimation des Domaines,
- Dit que tous les frais afférents à cette mutation sont à la charge de l'acheteur,
- Autorise le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir.

POUR EXPEDITION CONFORME AU REGISTRE

Le 08/11/17,

Le maire,
Georges LECLEVE.

Monsieur Le Maire,
Georges LECLEVE

AR-Sous-Préfecture de Saint Nazaire
044-200058121-20171106-2017_77_del-DE

Acte certifié éxécutoire
Réception par le Sous-Préfet : 13-11-2017
Publication le : 13-11-2017

MAIRIE DE CHAUMES-EN-RETZ
1 rue de Pornic - Arthon en Retz
44320 CHAUMES-EN-RETZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 novembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le six novembre, à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Chaumes-en-Retz, se sont réunis, en séance ordinaire, salle de l'Aqueduc, sous la présidence de Monsieur LECLEVE, Maire.

Etaient présents : MM. LECLEVE Georges, LAIGRE Joseph, GUILBAUD Hubert, PORCHER née LONGIN Virginie, CROM née HAMON Anne, GRAVOUIL Michel, GRELLIER Yves, HALGAND née MALENFANT Karine, DAVID née HUPE Marie-Laure, BRIANCEAU Philippe, DEBEAULIEU née BROSSARD Catherine, CHAUVET Gérard, DROUET Jacky, GARDELLE née GARRAUD Pascale, FOUQUET née RENOU Karine, DOUSSET Marcel, LANDREAU née MARTIN Françoise, PONEAU née AUDION Michelle, MALARD Pierre, SORIN Jean-Luc, ROUET née RENAUDINEAU Christelle, ZINADER Michaël, GOUY née MICHELOT Valérie, EVIN née GILLET Céline, DELAUNAY Yoann, NELLENBACH Jean-Philippe, GIBET née GIRARDEAU Sylviane, VOYAU Jean-Marc, CHEVALIER Jacques, GUIGNON née VADE Christelle, RUNGOAT Romain, PENNETIER née BIGOT Sabrina, MUSLEWSKI Dominique, BOUCHER Nicolas, PIPAUD née GUILBAUD Marie-Paule.

Absents ayant donné procuration : MM. MALHOMME Jacques, HAMON née DURAND Céline, PASQUEREAU née RENOU Elisabeth, DULIN Steeve, BRUNETEAU née PADIOLEAU Anne, BRIAND Philippe, BERTHELOT née PORLIER Tatiana.

Excusés : MM. BARREAU née FIOLEAU Isabelle, BOUGAEFF Alexandre, MORICE née GRIVAUD Nathalie, VOYAU Frédéric.

Le conseil a choisi comme secrétaire Madame GUIGNON Christelle.

ACHAT DES PARCELLES CADASTREES SECTION L N° 66 SUR LE SECTEUR D'ARTHON ET SECTION G N° 79, 1890 ET 1900, SUR LE SECTEUR DE CHEMERE

Les Consorts BOIZOU sont d'accord pour céder à la commune, les parcelles cadastrées parcelles cadastrées section L n° 66 (522 m²) sur le secteur d'Arthon (dans les carrières des Chaumes) et section G n° 79 (8245 m²), 1890 (553 m²) et 1900 (4348 m²), sur le secteur de Chéméré (près de La Pacauderie) ; ceci pour 1.500,00 € l'hectare nets vendeur,

Après délibération, le conseil municipal :

- autorise le maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir pour l'achat des terrains susmentionnés, pour un prix de 1.500,00 € l'hectare.

POUR EXPEDITION CONFORME AU REGISTRE

Le 08/11/17,

Le maire,
Georges LECLEVE.

Monsieur Le Maire,
Georges LECLEVE

MAIRIE DE CHAUMES-EN-RETZ

AR-Sous-Préfecture de Saint Nazaire

044-200058121-20171106-2017_78_del-DE

Acte certifié éxécutoire

Réception par le Sous-Préfet : 13-11-2017

Publication le : 13-11-2017

MAIRIE DE CHAUMES-EN-RETZ
1 rue de Pornic - Arthon en Retz
44320 CHAUMES-EN-RETZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 novembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le six novembre, à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Chaumes-en-Retz, se sont réunis, en séance ordinaire, salle de l'Aqueduc, sous la présidence de Monsieur LECLEVE, Maire.

Etaient présents : MM. LECLEVE Georges, LAIGRE Joseph, GUILBAUD Hubert, PORCHER née LONGIN Virginie, CROM née HAMON Anne, GRAVOUIL Michel, GRELLIER Yves, HALGAND née MALENFANT Karine, DAVID née HUPE Marie-Laure, BRIANCEAU Philippe, DEBEAULIEU née BROSSARD Catherine, CHAUVET Gérard, DROUET Jacky, GARDELLE née GARRAUD Pascale, FOUQUET née RENOU Karine, DOUSSET Marcel, LANDREAU née MARTIN Françoise, PONEAU née AUDION Michelle, MALARD Pierre, SORIN Jean-Luc, ROUET née RENAUDINEAU Christelle, ZINADER Michaël, GOUY née MICHELOT Valérie, EVIN née GILLET Céline, DELAUNAY Yoann, NELLENBACH Jean-Philippe, GIBET née GIRARDEAU Sylviane, VOYAU Jean-Marc, CHEVALIER Jacques, GUIGNON née VADE Christelle, RUNGOAT Romain, PENNETIER née BIGOT Sabrina, MUSLEWSKI Dominique, BOUCHER Nicolas, PIPAUD née GUILBAUD Marie-Paule.

Absents ayant donné procuration : MM. MALHOMME Jacques, HAMON née DURAND Céline, PASQUEREAU née RENOU Elisabeth, DULIN Steeve, BRUNETEAU née PADIOLEAU Anne, BRIAND Philippe, BERTHELOT née PORLIER Tatiana.

Excusés : MM. BARREAU née FIOLEAU Isabelle, BOUGAEFF Alexandre, MORICE née GRIVAUD Nathalie, VOYAU Frédéric.

Le conseil a choisi comme secrétaire Madame GUIGNON Christelle.

PERSONNEL COMMUNAL - MISE EN PLACE ET INDEMNISATION DES ASTREINTES

Le maire explique aux membres du conseil municipal qu'il appartient à l'organe délibérant de déterminer, après avis du comité technique, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés.

Il indique qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité, d'être joignable en permanence sur le téléphone mis à sa disposition pour cet effet, avec transfert d'appel si nécessaire, afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration. La durée de cette intervention est considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

VU le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,
VU l'avis favorable émis par le comité technique lors de sa séance du 5 octobre 2017,

Le maire propose au conseil municipal :

La mise en place pour les services techniques, de périodes d'astreinte d'exploitation, afin d'être en mesure d'intervenir sur l'ensemble du territoire communal, en cas :

- d'événement climatique (neige, verglas, inondation, etc.),
- de dysfonctionnement dans les locaux communaux, équipements, etc.

Ces astreintes seront organisées, selon les besoins du service, le week-end et jour férié.

Les emplois concernés par ces astreintes, pour la filière technique, sont fixés, pour les agents titulaires et stagiaires, comme suit :

- les techniciens territoriaux,
- les agents de maîtrise territoriaux,
- les adjoint techniques territoriaux.

Les modalités de compensation et de rémunération des astreintes seront effectuées par référence au barème en vigueur au ministère de l'écologie et du développement durable.

En cas d'intervention, les agents percevront les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) correspondantes, sur présentation d'un état détaillé comportant notamment l'origine de l'appel, le motif de sortie, la durée et les travaux engagés. Les agents ne pouvant prétendre au versement de l'IHTS, percevront l'indemnité d'intervention selon les règles définies au ministère de l'écologie et du développement durable.

Après délibération, le conseil municipal accepte les règles d'application et de rémunération des périodes d'astreintes définies ci-dessus, elles seront applicables à partir du 1er décembre 2017. Le conseil décide d'inscrire les dépenses correspondantes au budget.

POUR EXPEDITION CONFORME AU REGISTRE

Le 08/11/17,

Le maire,
Georges LECLEVE.

Monsieur Le Maire,
Georges LECLEVE

AR-Sous-Préfecture de Saint Nazaire
044-200058121-20171106-2017_79_del-DE

Acte certifié éxécutoire
Réception par le Sous-Préfet : 13-11-2017
Publication le : 13-11-2017

MAIRIE DE CHAUMES-EN-RETZ
1 rue de Pornic - Arthon en Retz
44320 CHAUMES-EN-RETZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 novembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le six novembre, à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Chaumes-en-Retz, se sont réunis, en séance ordinaire, salle de l'Aqueduc, sous la présidence de Monsieur LECLEVE, Maire.

Etaient présents : MM. LECLEVE Georges, LAIGRE Joseph, GUILBAUD Hubert, PORCHER née LONGIN Virginie, CROM née HAMON Anne, GRAVOUIL Michel, GRELLIER Yves, HALGAND née MALENFANT Karine, DAVID née HUPE Marie-Laure, BRIANCEAU Philippe, DEBEAULIEU née BROSSARD Catherine, CHAUVET Gérard, DROUET Jacky, GARDELLE née GARRAUD Pascale, FOUQUET née RENOU Karine, DOUSSET Marcel, LANDREAU née MARTIN Françoise, PONEAU née AUDION Michelle, MALARD Pierre, SORIN Jean-Luc, ROUET née RENAUDINEAU Christelle, ZINADER Michaël, GOUY née MICHELOT Valérie, EVIN née GILLET Céline, DELAUNAY Yoann, NELLENBACH Jean-Philippe, GIBET née GIRARDEAU Sylviane, VOYAU Jean-Marc, CHEVALIER Jacques, GUIGNON née VADE Christelle, RUNGOAT Romain, PENNETIER née BIGOT Sabrina, MUSLEWSKI Dominique, BOUCHER Nicolas, PIPAUD née GUILBAUD Marie-Paule.

Absents ayant donné procuration : MM. MALHOMME Jacques, HAMON née DURAND Céline, PASQUEREAU née RENOU Elisabeth, DULIN Steeve, BRUNETEAU née PADIOLEAU Anne, BRIAND Philippe, BERTHELOT née PORLIER Tatiana.

Excusés : MM. BARREAU née FIOLEAU Isabelle, BOUGAEFF Alexandre, MORICE née GRIVAUD Nathalie, VOYAU Frédéric.

Le conseil a choisi comme secrétaire Madame GUIGNON Christelle.

PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE (POSTE DE GARDE-CHAMPETRE)

Le maire expose au conseil municipal que l'évolution des effectifs et la création d'un poste de garde champêtre imposent une modification du régime indemnitaire mis en place par les précédentes délibérations des conseils municipaux des communes historiques d'Arthon en Retz et de Chéméré ; ceci par l'établissement de nouvelles règles d'attribution destinés à la filière police pour lesquelles le comité technique a émis un avis favorable lors de sa séance du 5 octobre 2017.

Dispositif indemnitaire lié à la filière police :

INDEMNITÉ HORAIRE POUR TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES (IHTS)

Décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002

Des indemnités horaires seront accordées aux agents appelés à effectuer des heures supplémentaires au-delà de la durée hebdomadaire du travail, sous réserve du contrôle de leurs réalisations.
L'ensemble des heures supplémentaires effectuées sur un mois ne pourra excéder 25 heures, toutes périodes confondues (semaine, nuit, dimanche et jour férié). Le dispositif s'appliquera aux fonctionnaires territoriaux titulaires et stagiaires.

INDEMNITÉ D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITÉ (IAT)

Décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002, modifié

Cadres d'emplois territoriaux	Montants annuels de référence

Chef de service de police municipal	
Chef de service principal de 2ème classe (jusqu'au 3ème échelon	715,15 €
Chef de service (jusqu'au 3ème échelon	595,77 €
Agents de police municipal	
Chef de police municipale	495,94 €
Brigadier chef principal	495,94 €
Gardien	469,89 €
Gardes champêtres	
Garde champêtre chef principal	481,83 €
Garde champêtre chef	475,32 €
Garde champêtre principal	469,89 €

Le montant des attributions individuelles variera selon un coefficient pouvant aller jusqu'à 8 fois le montant moyen annuel. L'indemnité sera indexée sur la valeur du point.

INDEMNITÉ SPÉCIALE MENSUELLE DE FONCTION (ISMF)

Décret n° 97-702 du 31 mai 1997 modifié
Décret n° 2000-45 du 20 janvier 2000 modifié
Décret n° 2006-1397 du 17 novembre 2006

L'indemnité spéciale de fonctions, versée mensuellement aux agents titulaires et non titulaires, sera calculée en appliquant un taux individuel au montant mensuel du traitement indiciaire soumis à retenue pour pension perçu par le fonctionnaire concerné.
Le décret 2017-215 porte, à compter du 24 février 2017, le taux maximum de l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions susceptible d'être alloué aux gardes champêtres à 20 % du traitement soumis à retenue pour pension (au lieu de 16 %). Le taux plafond des gardes champêtres est ainsi aligné sur celui des agents de police municipale.

Le taux maximum individuel sera fixé pour les cadres d'emplois relevant des catégories C et B à :

Cadre d'emplois	Grades	Taux maximum individuel
Gardes champêtres	Garde champêtre principal, garde champêtre chef et garde champêtre chef principal	**20 %**
Agents de police municipale	Gardien, brigadier, brigadier-chef principal, chef de police	**20 %**
Chefs de service de police municipale	Chef de service, chef de service principal de 2ème classe, chef de service principal de 1ère classe	22 % jusqu'à l'indice brut 380 de traitement soumis à retenue pour pension 30 % au-delà de l'indice brut 380

Pour le cadre d'emplois des directeurs de police municipale, comportant un grade unique de directeur, l'indemnité spéciale de fonctions est composée de deux parts :

- une part fixe d'un montant annuel maximum de 7 500 € ;
- une part variable déterminée en appliquant un taux maximal individuel de 25 % au traitement indiciaire soumis à retenue pour pension.

Dans le strict respect des critères de modulation fixés par délibération, il appartiendra à l'autorité territoriale de déterminer le montant individuel de l'indemnité spéciale de fonctions applicable à chaque fonctionnaire bénéficiaire.
Les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de police municipale de catégories B et C (chefs de service de police municipale, agents de police municipale et gardes champêtres) pourront cumuler l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions avec :

- l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) ;
- les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).

Les directeurs de police municipale appartenant à la catégorie A, ne pourront, quant à eux, prétendre qu'au seul versement de l'indemnité spéciale de fonctions qui comprend, outre un pourcentage du traitement brut soumis à retenue pour pension, une part fixe.

ATTRIBUTIONS INDIVIDUELLES

Dans les limites sus-énoncées des taux maximums, le maire fixera les attributions individuelles en tenant compte des critères suivants :

- les connaissances professionnelles et l'autonomie dans le travail
- les fonctions individuelles exercées
- la manière de servir
- les responsabilités exercées
- les sujétions liées aux fonctions
- le temps passé aux réunions
- le présentéisme, la ponctualité et l'assiduité
- le comportement individuel
- le comportement collectif et la relation avec le public
- l'investissement personnel.

Les indemnités sus énoncées seront versées mensuellement et proratisées en fonction de la durée de service de l'agent.

Après délibération, le conseil municipal :

- accepte les mesures complémentaires d'attribution du régime indemnitaire susmentionnées,
- dit qu'elles seront applicables à partir du 1er décembre 2017,
- décide d'inscrire les dépenses correspondantes au budget.

POUR EXPEDITION CONFORME AU REGISTRE

Le 09/11/17,

Le maire,
Georges LECLEVE.

Monsieur Le Maire,
Georges LECLEVE

MAIRIE DE CHAUMES-EN-RETZ 44 Loire Atlantique

AR-Sous-Préfecture de Saint Nazaire
044-200058121-20171106-2017_80_del-DE
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Sous-Préfet : 13-11-2017
Publication le : 13-11-2017

MAIRIE DE CHAUMES-EN-RETZ
1 rue de Pornic - Arthon en Retz
44320 CHAUMES-EN-RETZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 novembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le six novembre, à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Chaumes-en-Retz, se sont réunis, en séance ordinaire, salle de l'Aqueduc, sous la présidence de Monsieur LECLEVE, Maire.

Etaient présents : MM. LECLEVE Georges, LAIGRE Joseph, GUILBAUD Hubert, PORCHER née LONGIN Virginie, CROM née HAMON Anne, GRAVOUIL Michel, GRELLIER Yves, HALGAND née MALENFANT Karine, DAVID née HUPE Marie-Laure, BRIANCEAU Philippe, DEBEAULIEU née BROSSARD Catherine, CHAUVET Gérard, DROUET Jacky, GARDELLE née GARRAUD Pascale, FOUQUET née RENOU Karine, DOUSSET Marcel, LANDREAU née MARTIN Françoise, PONEAU née AUDION Michelle, MALARD Pierre, SORIN Jean-Luc, ROUET née RENAUDINEAU Christelle, ZINADER Michaël, GOUY née MICHELOT Valérie, EVIN née GILLET Céline, DELAUNAY Yoann, NELLENBACH Jean-Philippe, GIBET née GIRARDEAU Sylviane, VOYAU Jean-Marc, CHEVALIER Jacques, GUIGNON née VADE Christelle, RUNGOAT Romain, PENNETIER née BIGOT Sabrina, MUSLEWSKI Dominique, BOUCHER Nicolas, PIPAUD née GUILBAUD Marie-Paule.

Absents ayant donné procuration : MM. MALHOMME Jacques, HAMON née DURAND Céline, PASQUEREAU née RENOU Elisabeth, DULIN Steeve, BRUNETEAU née PADIOLEAU Anne, BRIAND Philippe, BERTHELOT née PORLIER Tatiana.

Excusés : MM. BARREAU née FIOLEAU Isabelle, BOUGAEFF Alexandre, MORICE née GRIVAUD Nathalie, VOYAU Frédéric.

Le conseil a choisi comme secrétaire Madame GUIGNON Christelle.

PERSONNEL COMMUNAL - DESIGNATION DES EMPLOIS CONCERNES PAR LES HEURES SUPPLEMENTAIRES

Le maire expose au conseil municipal que, dans le cadre du paiement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.), l'accomplissement des heures supplémentaires par les agents communaux est soumis aux conditions fixées par l'article 2 du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002.

Ce dernier précise qu'il convient au conseil municipal de préciser, par cadre d'emplois et fonction, la liste des emplois qui, en raison des missions exercées, ouvrent droit aux heures supplémentaires.

Le nombre d'heures supplémentaires accomplies ne peut dépasser un contingent mensuel de 25 heures dans lequel sont incluses les heures de dimanche, jour férié et nuit.

Après délibération, le conseil municipal décide, en raison des missions exercées par les agents depuis la création de la nouvelle commune, au 1er janvier 2016, que tous les emplois ouvrent droit aux heures supplémentaires et au paiement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

POUR EXPEDITION CONFORME AU REGISTRE
Le 08/11/17,
Le maire,
Georges LECLEVE.

Monsieur Le Maire,
Georges LECLEVE

MAIRIE DE CHAUMES-EN-RETZ

AR-Sous-Préfecture de Saint Nazaire
044-200058121-20171106-2017_81_del-DE

Acte certifié éxécutoire
Réception par le Sous-Préfet : 13-11-2017
Publication le : 13-11-2017

MAIRIE DE CHAUMES-EN-RETZ
1 rue de Pornic - Arthon en Retz
44320 CHAUMES-EN-RETZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 novembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le six novembre, à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Chaumes-en-Retz, se sont réunis, en séance ordinaire, salle de l'Aqueduc, sous la présidence de Monsieur LECLEVE, Maire.

Etaient présents : MM. LECLEVE Georges, LAIGRE Joseph, GUILBAUD Hubert, PORCHER née LONGIN Virginie, CROM née HAMON Anne, GRAVOUIL Michel, GRELLIER Yves, HALGAND née MALENFANT Karine, DAVID née HUPE Marie-Laure, BRIANCEAU Philippe, DEBEAULIEU née BROSSARD Catherine, CHAUVET Gérard, DROUET Jacky, GARDELLE née GARRAUD Pascale, FOUQUET née RENOU Karine, DOUSSET Marcel, LANDREAU née MARTIN Françoise, PONEAU née AUDION Michelle, MALARD Pierre, SORIN Jean-Luc, ROUET née RENAUDINEAU Christelle, ZINADER Michaël, GOUY née MICHELOT Valérie, EVIN née GILLET Céline, DELAUNAY Yoann, NELLENBACH Jean-Philippe, GIBET née GIRARDEAU Sylviane, VOYAU Jean-Marc, CHEVALIER Jacques, GUIGNON née VADE Christelle, RUNGOAT Romain, PENNETIER née BIGOT Sabrina, MUSLEWSKI Dominique, BOUCHER Nicolas, PIPAUD née GUILBAUD Marie-Paule.

Absents ayant donné procuration : MM. MALHOMME Jacques, HAMON née DURAND Céline, PASQUEREAU née RENOU Elisabeth, DULIN Steeve, BRUNETEAU née PADIOLEAU Anne, BRIAND Philippe, BERTHELOT née PORLIER Tatiana.

Excusés : MM. BARREAU née FIOLEAU Isabelle, BOUGAEFF Alexandre, MORICE née GRIVAUD Nathalie, VOYAU Frédéric.

Le conseil a choisi comme secrétaire Madame GUIGNON Christelle.

PERSONNEL COMMUNAL - TABLEAU DES EFFECTIFS

Le maire explique aux membres du conseil municipal qu'un agent spécialisé principal 2ème classe des écoles maternelles travaillant à temps non-complet, à raison de 27 heures 29 minutes hebdomadaires, doit faire face à un surcroît de travail pour accomplir des tâches ménagères supplémentaires. Il serait souhaitable d'augmenter son temps de travail hebdomadaire de 1 heure 31 minutes, conformément à l'avis favorable émis le 5 octobre 2017 par le comité technique du centre de gestion.

Après délibération, le conseil municipal accepte la proposition du maire et dit que :

- à compter du 1er décembre 2017, le poste d'ATSEM principal 2ème classe de 27 heures 29 minutes sera supprimé et un nouveau poste du même grade de 29 heures hebdomadaires sera créé.

POUR EXPEDITION CONFORME AU REGISTRE
Le 08/11/17,

Le maire,
Georges LECLEVE.

Monsieur Le Maire,
Georges LECLEVE

AR-Sous-Préfecture de Saint Nazaire
044-200058121-20171106-2017_82_del-DE

Acte certifié éxécutoire
Réception par le Sous-Préfet : 13-11-2017
Publication le : 13-11-2017

MAIRIE DE CHAUMES-EN-RETZ
1 rue de Pornic - Arthon en Retz
44320 CHAUMES-EN-RETZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 novembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le six novembre, à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Chaumes-en-Retz, se sont réunis, en séance ordinaire, salle de l'Aqueduc, sous la présidence de Monsieur LECLEVE, Maire.

Etaient présents : MM. LECLEVE Georges, LAIGRE Joseph, GUILBAUD Hubert, PORCHER née LONGIN Virginie, CROM née HAMON Anne, GRAVOUIL Michel, GRELLIER Yves, HALGAND née MALENFANT Karine, DAVID née HUPE Marie-Laure, BRIANCEAU Philippe, DEBEAULIEU née BROSSARD Catherine, CHAUVET Gérard, DROUET Jacky, GARDELLE née GARRAUD Pascale, FOUQUET née RENOU Karine, DOUSSET Marcel, LANDREAU née MARTIN Françoise, PONEAU née AUDION Michelle, MALARD Pierre, SORIN Jean-Luc, ROUET née RENAUDINEAU Christelle, ZINADER Michaël, GOUY née MICHELOT Valérie, EVIN née GILLET Céline, DELAUNAY Yoann, NELLENBACH Jean-Philippe, GIBET née GIRARDEAU Sylviane, VOYAU Jean-Marc, CHEVALIER Jacques, GUIGNON née VADE Christelle, RUNGOAT Romain, PENNETIER née BIGOT Sabrina, MUSLEWSKI Dominique, BOUCHER Nicolas, PIPAUD née GUILBAUD Marie-Paule.

Absents ayant donné procuration : MM. MALHOMME Jacques, HAMON née DURAND Céline, PASQUEREAU née RENOU Elisabeth, DULIN Steeve, BRUNETEAU née PADIOLEAU Anne, BRIAND Philippe, BERTHELOT née PORLIER Tatiana.

Excusés : MM. BARREAU née FIOLEAU Isabelle, BOUGAEFF Alexandre, MORICE née GRIVAUD Nathalie, VOYAU Frédéric.

Le conseil a choisi comme secrétaire Madame GUIGNON Christelle.

ATTRIBUTION D'UNE BOURSE AU PERMIS DE CONDUIRE

Madame DAVID informe les membres du conseil municipal qu'une demande de bourse au permis de conduire a été déposée par Mademoiselle Camille GANTIER.

La commission des affaires sociales a émis un avis favorable à ce dossier et propose d'accorder une bourse d'un montant de 700,00 € au regard de la situation de l'intéressée.

Après délibération, le conseil municipal, décide :
- d'accorder une bourse au permis de conduire d'un montant de 700,00 € au dossier susmentionné,
- de donner tous pouvoirs au maire ou son représentant pour mener ce dossier à bien.

POUR EXPEDITION CONFORME AU REGISTRE
Le 08/11/17,

Le maire,
Georges LECLEVE.

Monsieur Le Maire,
Georges LECLEVE

MAIRIE DE CHAUMES-EN-RETZ

AR-Sous-Préfecture de Saint Nazaire
044-200058121-20171106-2017_83_del-DE

Acte certifié éxécutoire
Réception par le Sous-Préfet : 13-11-2017
Publication le : 13-11-2017

MAIRIE DE CHAUMES-EN-RETZ
1 rue de Pornic - Arthon en Retz
44320 CHAUMES-EN-RETZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 décembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le douze décembre, à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Chaumes-en-Retz, se sont réunis, en séance ordinaire, salle de l'Aqueduc, sous la présidence de Monsieur LECLEVE, Maire.

Etaient présents : MM. LECLEVE Georges, LAIGRE Joseph, GUILBAUD Hubert, PORCHER née LONGIN Virginie, CROM née HAMON Anne, GRAVOUIL Michel, GRELLIER Yves, HALGAND née MALENFANT Karine, DAVID née HUPE Marie-Laure, BRIANCEAU Philippe, DEBEAULIEU née BROSSARD Catherine, CHAUVET Gérard, DROUET Jacky, GARDELLE née GARRAUD Pascale, FOUQUET née RENOU Karine, DOUSSET Marcel, PONEAU née AUDION Michelle, MALARD Pierre, SORIN Jean-Luc, ROUET née RENAUDINEAU Christelle, ZINADER Michaël, BARREAU née FIOLEAU Isabelle, EVIN née GILLET Céline, GIBET née GIRARDEAU Sylviane, BRUNETEAU née PADIOLEAU Anne, BRIAND Philippe, VOYAU Jean-Marc, CHEVALIER Jacques, GUIGNON née VADE Christelle, RUNGOAT Romain, PENNETIER née BIGOT Sabrina, MUSLEWSKI Dominique, BOUCHER Nicolas, BERTHELOT née PORLIER Tatiana, PIPAUD née GUILBAUD Marie-Paule.

Absents ayant donné procuration : MM. MALHOMME Jacques, GOUY née MICHELOT Valérie, HAMON née DURAND Céline, PASQUEREAU née RENOU Elisabeth, DELAUNAY Yoann, NELLENBACH Jean-Philippe.

Excusés : MM. LANDREAU née MARTIN Françoise, BOUGAEFF Alexandre, MORICE née GRIVAUD Nathalie, DULIN Steeve, VOYAU Frédéric.

Le conseil a choisi comme secrétaire Monsieur ZINADER Michaël.

POSITION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA SEMAINE SCOLAIRE

Le maire, Monsieur LAIGRE et Madame HALGAND rappellent le contexte :

Depuis la réforme PEILLON de 2013, le cadre de droit commun est la semaine scolaire de neuf demi-journées avec le mercredi matin.

Depuis le décret du 27 juin 2017, peut être mise en place, par dérogation, la semaine de quatre jours (condition : proposition conjointe de la commune et des conseils d'école).

Pour en discuter, des conseils d'école extraordinaires ont eu lieu dans les écoles publiques le 23/11/17 (présence de 2 élus à chaque conseil d'école).

Voici les résultats :

- Ecole Charles Perrault : sur 9 participants : 8 voix pour un retour à 4 jours et 1 voix pour un maintien 4.5 jours
  Sondage fait auprès des parents : 64% retour à 4 jours, 35% maintien 4.5 jours
- Ecole Jean Monnet : sur 20 participants : 13 voix pour un retour à 4 jours, 6 voix pour un maintien à 4.5 jours, 1 ne se prononce pas.
  Sondage fait auprès des parents : 145 questionnaires diffusés 101 réponses : 53% retour à 4 jours, 47% maintien 4.5 jours
- Ecole Armelle Chevalier : sur 20 participants : 10 voix pour un maintien à 4.5 jours, 8 voix pour un retour à 4 jours et 2 ne se prononcent pas.
  Sondage fait auprès des parents : 158 familles, 124 réponses : 49.19% pour un retour à 4 jours et 36.29% maintien à 4.5 jours.

Un consensus a été dégagé avec les directrices pour un retour à 4 jours avec, pour favoriser les apprentissages, 3h30mn le matin ; soit les horaires suivants : 8h45 / 12h15 - 13h45 / 16h15.
Les transports scolaires ont été contactés et nous ont dit que ces horaires ne devaient pas poser problème.

D'autre part, la commission municipale "affaires scolaires" a fait le bilan des deux propositions :

Maintien à 4.5 jours	*Retour à 4 jours*
La richesse des activités proposées Harmonisation des activités sur la commune Maintien des heures complémentaires du personnel Meilleur apprentissage le matin Cohérence éducative Mise en place d'un PEDT Fatigue sur les plus jeunes enfants	Inquiétude sur le temps de la pause méridienne Coût onéreux des activités Doute sur le maintien du fonds de soutien Respect du rythme de l'enfant Maintien de la cohérence éducative entre écoles publiques et privées Renouvellement PEDT

et s'est prononcé pour un retour à 4 jours.

La décision finale appartiendra au conseil départemental de l'éducation nationale qui se réunira le 22/02/18.

La parole est donnée aux conseillers municipaux pour qu'ils expriment leur opinion sur le sujet.

A l'unanimité, les conseillers municipaux décident que le vote aura lieu au scrutin secret.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 25 voix pour, 13 voix contre et 3 bulletins nuls :

- sollicite la dérogation pour un retour à 4 jours de la semaine scolaire pour les trois écoles publiques de la commune ; ceci avec les horaires 8 h 45 / 12 h 15 et 13 h 45 / 16 h 15.

POUR EXPEDITION CONFORME AU REGISTRE

Le 14/12/17,

Le maire,
Georges LECLEVE.

Monsieur Le Maire,
Georges LECLEVE

MAIRIE DE CHAUMES-EN-RETZ 44 Loire-Atlantique

AR-Sous-Préfecture de Saint Nazaire

044-200058121-20171212-2017_84_del-DE

Acte certifié éxécutoire

Réception par le Sous-Préfet : 14-12-2017

Publication le : 14-12-2017

MAIRIE DE CHAUMES-EN-RETZ
1 rue de Pornic - Arthon en Retz
44320 CHAUMES-EN-RETZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 décembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le douze décembre, à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Chaumes-en-Retz, se sont réunis, en séance ordinaire, salle de l'Aqueduc, sous la présidence de Monsieur LECLEVE, Maire.

Etaient présents : MM. LECLEVE Georges, LAIGRE Joseph, GUILBAUD Hubert, PORCHER née LONGIN Virginie, CROM née HAMON Anne, GRAVOUIL Michel, GRELLIER Yves, HALGAND née MALENFANT Karine, DAVID née HUPE Marie-Laure, BRIANCEAU Philippe, DEBEAULIEU née BROSSARD Catherine, CHAUVET Gérard, DROUET Jacky, GARDELLE née GARRAUD Pascale, FOUQUET née RENOU Karine, DOUSSET Marcel, PONEAU née AUDION Michelle, MALARD Pierre, SORIN Jean-Luc, ROUET née RENAUDINEAU Christelle, ZINADER Michaël, BARREAU née FIOLEAU Isabelle, EVIN née GILLET Céline, GIBET née GIRARDEAU Sylviane, BRUNETEAU née PADIOLEAU Anne, BRIAND Philippe, VOYAU Jean-Marc, CHEVALIER Jacques, GUIGNON née VADE Christelle, RUNGOAT Romain, PENNETIER née BIGOT Sabrina, MUSLEWSKI Dominique, BOUCHER Nicolas, BERTHELOT née PORLIER Tatiana, PIPAUD née GUILBAUD Marie-Paule.

Absents ayant donné procuration : MM. MALHOMME Jacques, GOUY née MICHELOT Valérie, HAMON née DURAND Céline, PASQUEREAU née RENOU Elisabeth, DELAUNAY Yoann, NELLENBACH Jean-Philippe.

Excusés : MM. LANDREAU née MARTIN Françoise, BOUGAEFF Alexandre, MORICE née GRIVAUD Nathalie, DULIN Steeve, VOYAU Frédéric.

Le conseil a choisi comme secrétaire Monsieur ZINADER Michaël.

DECLASSEMENT PARTIE DE LA RUE DE LA BLANCHE

Le conseil municipal est d'accord pour que l'association AFR de Chéméré, chargée de l'accueil de loisirs sans hébergement, de l'accueil périscolaire et de la restauration scolaire agrandisse son bâtiment sur son domaine.

En effet, le terrain adéquat pour cette extension se trouve entre l'école Armelle CHEVALIER et le siège de l'AFR, sur le domaine public communal - rue de la Blanche.

Aussi convient-il de désaffecter et de déclasser sur 37 ml côté AFR et 41 ml côté école (voir plan ci-dessous), le domaine public communal, qui sert actuellement de parking et de voirie, pour l'inclure dans le domaine privé communal.

Après délibération, le conseil municipal décide :
- de désaffecter et de déclasser la portion de la rue de la Blanche susmentionnée,

- dit que la voirie du domaine public communal sera diminué d'autant (37+41 = 78) ; ce qui porte la longueur totale de cette dernière à 141.901 -78 = 141.823 mètres linéaires.

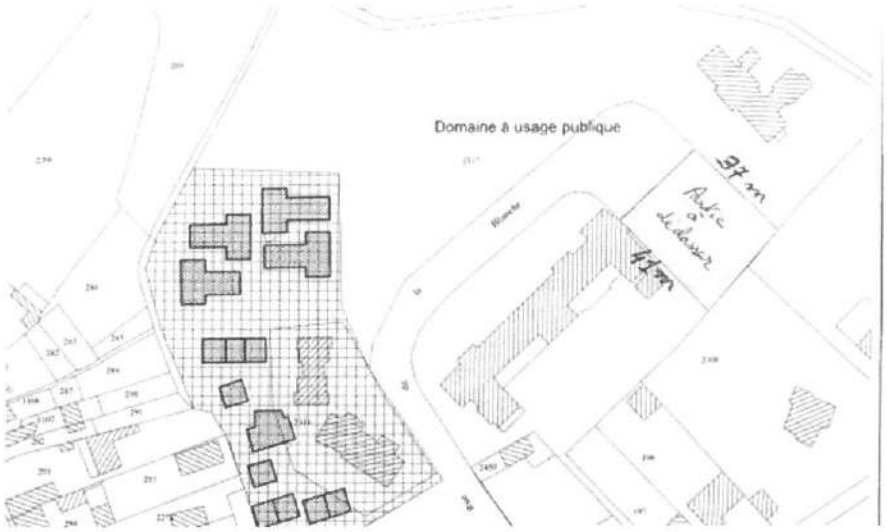

POUR EXPEDITION CONFORME AU REGISTRE

Le 14/12/17,

Le maire,
Georges LECLEVE.

Monsieur Le Maire,
Georges LECLEVE

AR-Sous-Préfecture de Saint Nazaire
044-200058121-20171212-2017_85_del-DE

Acte certifié éxécutoire
Réception par le Sous-Préfet : 15-12-2017
Publication le : 15-12-2017

MAIRIE DE CHAUMES-EN-RETZ
1 rue de Pornic - Arthon en Retz
44320 CHAUMES-EN-RETZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 décembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le douze décembre, à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Chaumes-en-Retz, se sont réunis, en séance ordinaire, salle de l'Aqueduc, sous la présidence de Monsieur LECLEVE, Maire.

Etaient présents : MM. LECLEVE Georges, LAIGRE Joseph, GUILBAUD Hubert, PORCHER née LONGIN Virginie, CROM née HAMON Anne, GRAVOUIL Michel, GRELLIER Yves, HALGAND née MALENFANT Karine, DAVID née HUPE Marie-Laure, BRIANCEAU Philippe, DEBEAULIEU née BROSSARD Catherine, CHAUVET Gérard, DROUET Jacky, GARDELLE née GARRAUD Pascale, FOUQUET née RENOU Karine, DOUSSET Marcel, PONEAU née AUDION Michelle, MALARD Pierre, SORIN Jean-Luc, ROUET née RENAUDINEAU Christelle, ZINADER Michaël, BARREAU née FIOLEAU Isabelle, EVIN née GILLET Céline, GIBET née GIRARDEAU Sylviane, BRUNETEAU née PADIOLEAU Anne, BRIAND Philippe, VOYAU Jean-Marc, CHEVALIER Jacques, GUIGNON née VADE Christelle, RUNGOAT Romain, PENNETIER née BIGOT Sabrina, MUSLEWSKI Dominique, BOUCHER Nicolas, BERTHELOT née PORLIER Tatiana, PIPAUD née GUILBAUD Marie-Paule.

Absents ayant donné procuration : MM. MALHOMME Jacques, GOUY née MICHELOT Valérie, HAMON née DURAND Céline, PASQUEREAU née RENOU Elisabeth, DELAUNAY Yoann, NELLENBACH Jean-Philippe.

Excusés : MM. LANDREAU née MARTIN Françoise, BOUGAEFF Alexandre, MORICE née GRIVAUD Nathalie, DULIN Steeve, VOYAU Frédéric.

Le conseil a choisi comme secrétaire Monsieur ZINADER Michaël.

EXTENSION DU BATIMENT DE L'AFR DE CHEMERE - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE PARTIE DE PARCELLE COMMUNALE

Le maire dit que l'AFR de Chéméré doit procéder à une extension de son bâtiment.

Celui-ci est édifié sur la parcelle communale anciennement cadastrée section G n° 3270 de 26500 m².

Il convient d'autoriser cette extension de 195,30 m² au sol par convention de mise à disposition gratuite du terrain sur une durée de 15 ans (égale au délai de remboursement du prêt). A l'issue de cette dernière, la commune récupérera le terrain et la construction.

Après délibération, le conseil municipal :

- autorise le maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir pour la mise à disposition ci-après :

CONVENTION

Entre :
1 - **La commune de Chaumes-en-Retz** représentée par son maire en exercice dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du 12 décembre 2017
D'une part,

Et :
2- **L'Association Familiale Rurale (AFR) de Chéméré**, ayant son siège administratif à (44680) CHAUMES-EN-RETZ - 19 rue de la Blanche - -Chéméré, représentée par sa présidente, Madame Charlotte MUSLEWSKI, agissant en cette qualité,
D'autre part,

Il a tout d'abord été exposé ce qui suit :

La commune possède la parcelle anciennement cadastrée section G n° 3270 de 26500 m².
Ce terrain est l'assiette de l'école publique Armelle CHEVALIER et des bâtiments l'AFR de Chéméré.

Dans le cadre de l'activité de l'AFR de Chéméré, des locaux et du matériel sont mis à disposition de l'association par la communauté Pornic AGGLO Pays de Retz. Les modalités de cette mise à disposition sont définies dans la convention tripartite Association/Commune/Communauté de communes Cœur Pays de Retz en date du 26 mars 2012.

Suite à une augmentation d'effectifs, l'association se voit contrainte d'agrandir le bâtiment qu'elle occupe.

Il convient donc d'autoriser cette extension de 195,30 m² au sol par convention de mise à disposition gratuite du terrain sur une durée de 15 ans (égale au délai de remboursement du prêt). A l'issue de cette dernière, la commune récupérera le terrain et la construction.

Ceci exposé, il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1er : Dispositions générales
La commune de Chaumes-en-Retz met à la disposition gratuite et totale de l'AFR de Chéméré 195,30 m² de la parcelle anciennement cadastrée section G n°3270.
L'AFR de Chéméré n'est autorisée à utiliser ce terrain que pour procéder à une extension de son infrastructure, et ce dans le cadre de l'objet de l'association.

Article 2 : Désignation
La parcelle avec le positionnement de l'agrandissement figure sur le plan annexé à cette convention.

Article 3 : Nature juridique
Il est entendu que la présente convention résulte d'un droit d'occupation totale, non d'un bail, et que l'AFR de Chéméré renonce expressément à se prévaloir du statut des baux commerciaux et/ou à prétendre posséder un fonds de commerce.

Article 4 : État des lieux
La commune délivrera la parcelle en bon état d'usage.
Un état des lieux contradictoire sera dressé lors de la prise de possession des lieux et en fin de convention.

Article 5 : Assurances
L'AFR de Chéméré assurera l'ensemble des équipements en place sur le site en responsabilité civile et multirisque ainsi que pour l'ensemble de ses activités. Elle transmettra annuellement à la commune l'attestation d'assurance correspondante.

Article 6 : Durée de la convention
La présente convention est passée pour une durée de 15 ans (égale au délai de remboursement du prêt affecté à l'extension).
La durée peut être réduite en cas de remboursement anticipé de l'emprunt.
Dans tous les cas, la présente convention pourra être reconduite à l'expiration de son terme par un avenant librement négocié entre les parties concernées.

Article 7 : Fin de la convention
En fin de convention, soit à l'expiration de sa durée normale, soit en cas de résiliation anticipée, les aménagements de viabilisation effectués sur l'emprise municipale resteront sans indemnité propriété de la commune.

Article 8 : Impositions et taxes
La commune acquittera toutes les contributions et taxes frappant le sol. Les taxes afférentes à la gestion et à l'exploitation seront prises en charge par l'AFR de Chéméré.

Article 9 : Gestion, réparations et charges diverses
L'AFR de Chéméré n'est pas admise à apporter une quelconque modification à la destination de la parcelle mise à sa disposition sans l'accord exprès de la commune.

Article 10 : Bilan moral et financier
Chaque année, l'AFR de Chéméré remettra à la commune un bilan moral et financier relatant son activité.

Article 11 : Résiliation
La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties en cas de non-exécution de l'un des articles ci-dessus, après mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception postal, restée infructueuse pendant un délai d'un mois.
Pour ce faire, la partie requérante devra, à l'issue de ce délai, notifier, par lettre recommandée avec avis de réception postal, le motif de la résolution de la présente convention. Celle-ci sera réputée résiliée dès réception de cette lettre ou, à défaut, quinze jours après sa date d'expédition.

Article 13 : Attribution de compétence

En cas de désaccord persistant entre les parties, le tribunal administratif de Nantes sera seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

Fait à Chaumes-en-Retz, Le

Pour la commune de CHAUMES-EN-RETZ,
Le maire,
Georges LECLEVE.

Pour l'AFR de CHEMERE,
La Présidente,
Charlotte MUSLEWSKI.

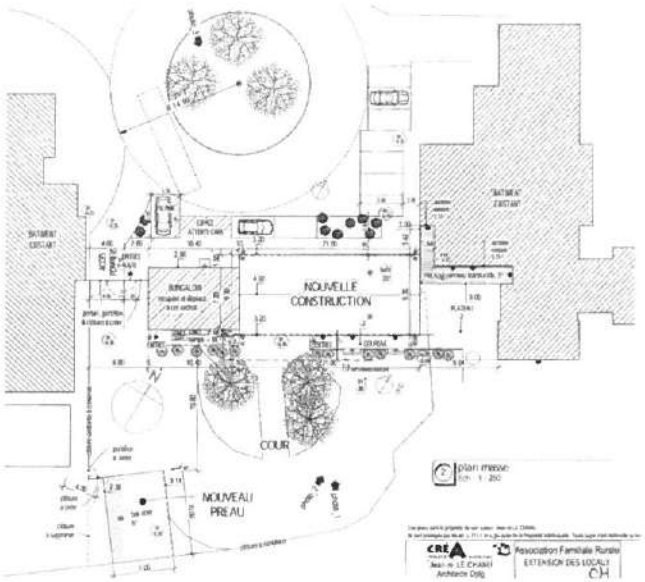

POUR EXPEDITION CONFORME AU REGISTRE

Le 14/12/17,

Le maire,
Georges LECLEVE.

Monsieur Le Maire,
Georges LECLEVE

AR-Sous-Préfecture de Saint Nazaire
044-200058121-20171212-2017_86_del-DE
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Sous-Préfet : 15-12-2017
Publication le : 15-12-2017

MAIRIE DE CHAUMES-EN-RETZ
1 rue de Pornic - Arthon en Retz
44320 CHAUMES-EN-RETZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 décembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le douze décembre, à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Chaumes-en-Retz, se sont réunis, en séance ordinaire, salle de l'Aqueduc, sous la présidence de Monsieur LECLEVE, Maire.

Etaient présents : MM. LECLEVE Georges, LAIGRE Joseph, GUILBAUD Hubert, PORCHER née LONGIN Virginie, CROM née HAMON Anne, GRAVOUIL Michel, GRELLIER Yves, HALGAND née MALENFANT Karine, DAVID née HUPE Marie-Laure, BRIANCEAU Philippe, DEBEAULIEU née BROSSARD Catherine, CHAUVET Gérard, DROUET Jacky, GARDELLE née GARRAUD Pascale, FOUQUET née RENOU Karine, DOUSSET Marcel, PONEAU née AUDION Michelle, MALARD Pierre, SORIN Jean-Luc, ROUET née RENAUDINEAU Christelle, ZINADER Michaël, BARREAU née FIOLEAU Isabelle, EVIN née GILLET Céline, GIBET née GIRARDEAU Sylviane, BRUNETEAU née PADIOLEAU Anne, BRIAND Philippe, VOYAU Jean-Marc, CHEVALIER Jacques, GUIGNON née VADE Christelle, RUNGOAT Romain, PENNETIER née BIGOT Sabrina, MUSLEWSKI Dominique, BOUCHER Nicolas, BERTHELOT née PORLIER Tatiana, PIPAUD née GUILBAUD Marie-Paule.

Absents ayant donné procuration : MM. MALHOMME Jacques, GOUY née MICHELOT Valérie, HAMON née DURAND Céline, PASQUEREAU née RENOU Elisabeth, DELAUNAY Yoann, NELLENBACH Jean-Philippe.

Excusés : MM. LANDREAU née MARTIN Françoise, BOUGAEFF Alexandre, MORICE née GRIVAUD Nathalie, DULIN Steeve, VOYAU Frédéric.

Le conseil a choisi comme secrétaire Monsieur ZINADER Michaël.

REGLES SUR L'INTEGRATION DES VOIES PRIVEES DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Suite à quelques demandes de reprise de voies privées, il apparaît nécessaire que le conseil municipal définisse les principes de reprise des voies privées par la commune.

Pour ce faire et bien que la cession devra être examinée au cas par cas, la commission municipale "urbanisme" et le bureau municipal ont essayé de déterminer des critères et des conditions.

Afin de pouvoir prendre une orientation sur le classement ou pas d'une voie privée, la commission pense qu'il convient de réfléchir en 2 temps :

1. Premier temps ; la voie en impasse est-elle structurante pour la collectivité, répond-elle à une politique publique souhaitée par la collectivité (favoriser les déplacements doux, liaison entre quartiers, continuité avec un emplacement réservé au plan local d'urbanisme par exemple) ?
   Si la réponse est non, il peut être dérogé sous condition d'avoir eu un accord écrit de la part de la commune préalable à l'aménagement du lotissement.
   Si la réponse est « oui », alors il convient de déterminer les critères de reprise.

2. Deuxième temps ; en cas de « oui » à la question ci-dessus, les critères de reprise peuvent être les suivants :
   - la structure de la voirie doit être saine (fourniture par le demandeur de document montrant les conditions de réalisation). Si ce n'est pas le cas, une remise en état doit être faite avant reprise selon un cahier des charges défini par la commune,
   - accord sur la reprise des réseaux existants et de leurs fonctionnalités après contrôles (assainissement, eau pluviale, eau potable, électricité, gaz, téléphone, fibre, …) par les collectivités compétentes,
   - éclairage public,
   - signalisations horizontales et verticales,

- plantations,
- tous autres éléments pouvant avoir un impact lié à la voirie, aux réseaux et à leurs dépendances.

Autre point : quelle position tenir dans une opération où la collectivité a une exigence en terme de production de logements sociaux ? Ce cas se rencontre notamment dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation où il est très souvent exigé une production de logements sociaux.

Il est proposé, au cas par cas, un classement éventuel au bout de 10 ans :
- s'il y a une demande du promoteur ou de l'aménageur,
- si celui-ci s'engage à réaliser l'opération selon les exigences de la commune, donc en prenant en compte un cahier des charges qui lui serait fourni avant le début de l'opération et reprenant les critères ci-dessus énumérés.

Après délibération, le conseil municipal décide :

- de retenir les règles susmentionnées pour reprendre et classer les voies privées dans le domaine public communal.

POUR EXPEDITION CONFORME AU REGISTRE

Le 14/12/17,

Le maire,
Georges LECLEVE.

Monsieur Le Maire,
Georges LECLEVE

MAIRIE DE CHAUMES-EN-RETZ

AR-Sous-Préfecture de Saint Nazaire

044-200058121-20171212-2017_87_del-DE

Acte certifié éxécutoire

Réception par le Sous-Préfet : 15-12-2017

Publication le : 15-12-2017

MAIRIE DE CHAUMES-EN-RETZ
1 rue de Pornic - Arthon en Retz
44320 CHAUMES-EN-RETZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 décembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le douze décembre, à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Chaumes-en-Retz, se sont réunis, en séance ordinaire, salle de l'Aqueduc, sous la présidence de Monsieur LECLEVE, Maire.

Etaient présents : MM. LECLEVE Georges, LAIGRE Joseph, GUILBAUD Hubert, PORCHER née LONGIN Virginie, CROM née HAMON Anne, GRAVOUIL Michel, GRELLIER Yves, HALGAND née MALENFANT Karine, DAVID née HUPE Marie-Laure, BRIANCEAU Philippe, DEBEAULIEU née BROSSARD Catherine, CHAUVET Gérard, DROUET Jacky, GARDELLE née GARRAUD Pascale, FOUQUET née RENOU Karine, DOUSSET Marcel, PONEAU née AUDION Michelle, MALARD Pierre, SORIN Jean-Luc, ROUET née RENAUDINEAU Christelle, ZINADER Michaël, BARREAU née FIOLEAU Isabelle, EVIN née GILLET Céline, GIBET née GIRARDEAU Sylviane, BRUNETEAU née PADIOLEAU Anne, BRIAND Philippe, VOYAU Jean-Marc, CHEVALIER Jacques, GUIGNON née VADE Christelle, RUNGOAT Romain, PENNETIER née BIGOT Sabrina, MUSLEWSKI Dominique, BOUCHER Nicolas, BERTHELOT née PORLIER Tatiana, PIPAUD née GUILBAUD Marie-Paule.

Absents ayant donné procuration : MM. MALHOMME Jacques, GOUY née MICHELOT Valérie, HAMON née DURAND Céline, PASQUEREAU née RENOU Elisabeth, DELAUNAY Yoann, NELLENBACH Jean-Philippe.

Excusés : MM. LANDREAU née MARTIN Françoise, BOUGAEFF Alexandre, MORICE née GRIVAUD Nathalie, DULIN Steeve, VOYAU Frédéric.

Le conseil a choisi comme secrétaire Monsieur ZINADER Michaël.

CLASSEMENT DANS LA VOIRIE COMMUNALE DE L'IMPASSE DES PAPILLONS

Le maire dit que l'impasse des Papillons, d'une longueur de 55 mètres, a été construite sur une ancienne parcelle du domaine privé de la commune, et ouverte à la circulation publique en 2017.

Il conviendrait donc de l'intégrer dans le domaine public communal.

Après délibération, le conseil municipal décide :
- de classer l'impasse des Papillons, d'une longueur de 55 mètres, dans le domaine public communal ; ce qui porte la longueur totale de cette dernière à 141.823 + 55 = 141.878 mètres linéaires.

POUR EXPEDITION CONFORME AU REGISTRE
Le 14/12/17,

Le maire,
Georges LECLEVE.

Monsieur Le Maire,
Georges LECLEVE

MAIRIE DE CHAUMES-EN-RETZ (Loire Atlantique)

AR-Sous-Préfecture de Saint Nazaire
044-200058121-20171212-2017_88_del-DE

Acte certifié exécutoire
Réception par le Sous-Préfet : 15-12-2017
Publication le : 15-12-2017

MAIRIE DE CHAUMES-EN-RETZ
1 rue de Pornic - Arthon en Retz
44320 CHAUMES-EN-RETZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 décembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le douze décembre, à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Chaumes-en-Retz, se sont réunis, en séance ordinaire, salle de l'Aqueduc, sous la présidence de Monsieur LECLEVE, Maire.

Etaient présents : MM. LECLEVE Georges, LAIGRE Joseph, GUILBAUD Hubert, PORCHER née LONGIN Virginie, CROM née HAMON Anne, GRAVOUIL Michel, GRELLIER Yves, HALGAND née MALENFANT Karine, DAVID née HUPE Marie-Laure, BRIANCEAU Philippe, DEBEAULIEU née BROSSARD Catherine, CHAUVET Gérard, DROUET Jacky, GARDELLE née GARRAUD Pascale, FOUQUET née RENOU Karine, DOUSSET Marcel, PONEAU née AUDION Michelle, MALARD Pierre, SORIN Jean-Luc, ROUET née RENAUDINEAU Christelle, ZINADER Michaël, BARREAU née FIOLEAU Isabelle, EVIN née GILLET Céline, GIBET née GIRARDEAU Sylviane, BRUNETEAU née PADIOLEAU Anne, BRIAND Philippe, VOYAU Jean-Marc, CHEVALIER Jacques, GUIGNON née VADE Christelle, RUNGOAT Romain, PENNETIER née BIGOT Sabrina, MUSLEWSKI Dominique, BOUCHER Nicolas, BERTHELOT née PORLIER Tatiana, PIPAUD née GUILBAUD Marie-Paule.

Absents ayant donné procuration : MM. MALHOMME Jacques, GOUY née MICHELOT Valérie, HAMON née DURAND Céline, PASQUEREAU née RENOU Elisabeth, DELAUNAY Yoann, NELLENBACH Jean-Philippe.

Excusés : MM. LANDREAU née MARTIN Françoise, BOUGAEFF Alexandre, MORICE née GRIVAUD Nathalie, DULIN Steeve, VOYAU Frédéric.

Le conseil a choisi comme secrétaire Monsieur ZINADER Michaël.

DENOMINATION DE VOIES DANS LE LOTISSEMENT SAINT AUGUSTIN

Après délibération, le conseil municipal décide de nommer, avec l'accord de l'aménageur :
- les voies privées du lotissement Saint Augustin, donnant rue du Rocher : impasse Jeanne MOREAU et impasse Annie GIRARDOT.

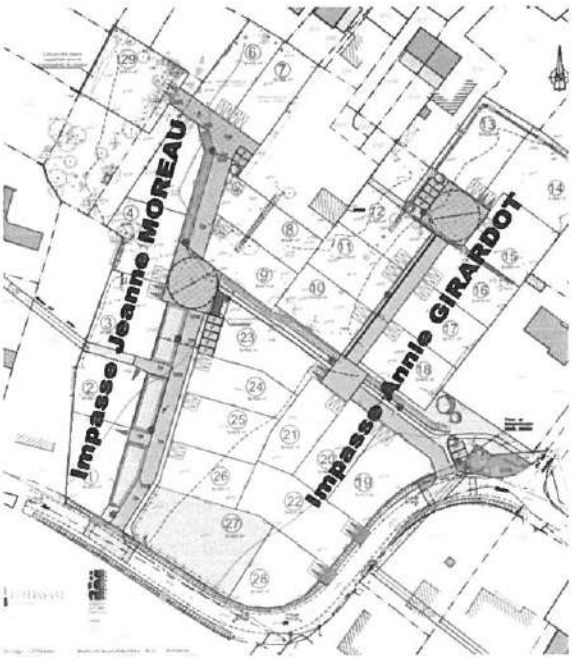

POUR EXPEDITION CONFORME AU REGISTRE

Le 14/12/17,

Le maire,
Georges LECLEVE.

Monsieur Le Maire,
Georges LECLEVE

AR-Sous-Préfecture de Saint Nazaire
044-200058121-20171212-2017_89_del-DE

Acte certifié éxécutoire
Réception par le Sous-Préfet : 15-12-2017
Publication le : 15-12-2017

MAIRIE DE CHAUMES-EN-RETZ
1 rue de Pornic - Arthon en Retz
44320 CHAUMES-EN-RETZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 décembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le douze décembre, à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Chaumes-en-Retz, se sont réunis, en séance ordinaire, salle de l'Aqueduc, sous la présidence de Monsieur LECLEVE, Maire.

Etaient présents : MM. LECLEVE Georges, LAIGRE Joseph, GUILBAUD Hubert, PORCHER née LONGIN Virginie, CROM née HAMON Anne, GRAVOUIL Michel, GRELLIER Yves, HALGAND née MALENFANT Karine, DAVID née HUPE Marie-Laure, BRIANCEAU Philippe, DEBEAULIEU née BROSSARD Catherine, CHAUVET Gérard, DROUET Jacky, GARDELLE née GARRAUD Pascale, FOUQUET née RENOU Karine, DOUSSET Marcel, PONEAU née AUDION Michelle, MALARD Pierre, SORIN Jean-Luc, ROUET née RENAUDINEAU Christelle, ZINADER Michaël, BARREAU née FIOLEAU Isabelle, EVIN née GILLET Céline, GIBET née GIRARDEAU Sylviane, BRUNETEAU née PADIOLEAU Anne, BRIAND Philippe, VOYAU Jean-Marc, CHEVALIER Jacques, GUIGNON née VADE Christelle, RUNGOAT Romain, PENNETIER née BIGOT Sabrina, MUSLEWSKI Dominique, BOUCHER Nicolas, BERTHELOT née PORLIER Tatiana, PIPAUD née GUILBAUD Marie-Paule.

Absents ayant donné procuration : MM. MALHOMME Jacques, GOUY née MICHELOT Valérie, HAMON née DURAND Céline, PASQUEREAU née RENOU Elisabeth, DELAUNAY Yoann, NELLENBACH Jean-Philippe.

Excusés : MM. LANDREAU née MARTIN Françoise, BOUGAEFF Alexandre, MORICE née GRIVAUD Nathalie, DULIN Steeve, VOYAU Frédéric.

Le conseil a choisi comme secrétaire Monsieur ZINADER Michaël.

EXTINCTION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Le maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies.

Une réflexion a ainsi été engagée sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public et à suppression en période estivale. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges ad hoc dans les armoires de commande d'éclairage public concernées. La commune sollicitera le syndicat d'énergies pour étudier les possibilités techniques et mettre en œuvre, le cas échéant, les adaptations nécessaires.

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population.
En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 40 voix pour et 1 abstention :

DECIDE que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 23 heures à 6 heures dès que les horloges astronomiques seront installées, et que celui-ci sera coupé du 1er juin au 31 août,

CHARGE le maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure.

POUR EXPEDITION CONFORME AU REGISTRE

Le 14/12/17,

Le maire,
Georges LECLEVE.

Monsieur Le Maire,
Georges LECLEVE

MAIRIE DE CHAUMES-EN-RETZ
44 Loire Atlantique

AR-Sous-Préfecture de Saint Nazaire	Acte certifié éxécutoire
044-200058121-20171212-2017_90_del-DE	Réception par le Sous-Préfet : 15-12-2017 Publication le : 15-12-2017

MAIRIE DE CHAUMES-EN-RETZ
1 rue de Pornic - Arthon en Retz
44320 CHAUMES-EN-RETZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 décembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le douze décembre, à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Chaumes-en-Retz, se sont réunis, en séance ordinaire, salle de l'Aqueduc, sous la présidence de Monsieur LECLEVE, Maire.

Etaient présents : MM. LECLEVE Georges, LAIGRE Joseph, GUILBAUD Hubert, PORCHER née LONGIN Virginie, CROM née HAMON Anne, GRAVOUIL Michel, GRELLIER Yves, HALGAND née MALENFANT Karine, DAVID née HUPE Marie-Laure, BRIANCEAU Philippe, DEBEAULIEU née BROSSARD Catherine, CHAUVET Gérard, DROUET Jacky, GARDELLE née GARRAUD Pascale, FOUQUET née RENOU Karine, DOUSSET Marcel, PONEAU née AUDION Michelle, MALARD Pierre, SORIN Jean-Luc, ROUET née RENAUDINEAU Christelle, ZINADER Michaël, BARREAU née FIOLEAU Isabelle, EVIN née GILLET Céline, GIBET née GIRARDEAU Sylviane, BRUNETEAU née PADIOLEAU Anne, BRIAND Philippe, VOYAU Jean-Marc, CHEVALIER Jacques, GUIGNON née VADE Christelle, RUNGOAT Romain, PENNETIER née BIGOT Sabrina, MUSLEWSKI Dominique, BOUCHER Nicolas, BERTHELOT née PORLIER Tatiana, PIPAUD née GUILBAUD Marie-Paule.

Absents ayant donné procuration : MM. MALHOMME Jacques, GOUY née MICHELOT Valérie, HAMON née DURAND Céline, PASQUEREAU née RENOU Elisabeth, DELAUNAY Yoann, NELLENBACH Jean-Philippe.
Excusés : MM. LANDREAU née MARTIN Françoise, BOUGAEFF Alexandre, MORICE née GRIVAUD Nathalie, DULIN Steeve, VOYAU Frédéric.

Le conseil a choisi comme secrétaire Monsieur ZINADER Michaël.

INSTITUTION DE LA TAXE COMMUNALE FORFAITAIRE SUR LES CESSIONS DES TERRAINS NUS DEVENUS CONSTRUCTIBLES

Le maire expose au conseil municipal :

1 - La taxe forfaitaire sur les cessions de terrains nus devenus constructibles (TFCTC)

La TFCTC est codifiée à l'article 1529 du code général des impôts (CGI).

Elle peut être instituée par les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) compétents pour l'élaboration des documents d'urbanisme.

Elle s'applique aux cessions réalisées à compter du premier jour du troisième mois suivant la date à laquelle la délibération est intervenue (date de conseil). Toutefois, le conseil municipal peut choisir une date d'application différente sous réserve qu'elle soit postérieure à celle prévue par la loi.

A titre de précision, en plus de la transmission de la délibération instituant la TFCTC au préfet, l'article 1529 du CGI prévoit également sa notification aux services fiscaux, au plus tard le premier jour du deuxième mois suivant la date à laquelle la délibération est intervenue :

- à défaut de transmission aux services fiscaux, la taxe n'est pas due.
- à défaut de transmission aux services fiscaux dans les délais, il est admis en règle pratique que la taxe ne s'applique aux cessions réalisées seulement à compter du premier jour du deuxième mois qui suit la date de la notification aux services fiscaux.

2 - Cas des communes nouvelles

Le III de l'article 1640 du CGI, dans sa rédaction issue de l'article 53 de la loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015, précise les conditions d'application de cette taxe pour les communes nouvelles.

La commune nouvelle peut instituer la taxe forfaitaire à compter de l'année suivante sur le territoire de la nouvelle commune.
A défaut, les délibérations relatives à cette taxe adoptées antérieurement par les communes, sont maintenues, sur le territoire des communes concernées, pendant l'année au cours de laquelle la création de la commune nouvelle prend fiscalement effet.

Il appartient donc aux communes nouvelles de délibérer, dans ce délai de validité transitoire des délibérations antérieures, pour, si elles le souhaitent, établir la taxe forfaitaire sur leur nouveau territoire. Faute de quoi l'article 1529 ne s'applique plus.

3 - Situation de la nouvelle commune de Chaumes-en-Retz

- Délibération prise par la commune d'Arthon en Retz le 28/02/2008 applicable jusqu'au 31-12-2017
- Délibération prise par la commune de Chéméré le 18/11/2008 applicable jusqu'au 31-12-2017.

En l'absence d'une délibération prise par la commune nouvelle de Chaumes-en-Retz, la TFCTC ne sera plus perçue au profit de la collectivité à compter du 1er janvier 2018.

4 - Application

La taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus qui ont été rendus constructibles s'applique du fait de leur classement :

- par un plan d'urbanisme, dans une zone urbaine ou dans une zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation.
- ou par une carte communale, dans une zone constructible.

Cette taxe a été créée pour restituer aux communes une part de la plus-value engendrée par le fait de rendre des terrains constructibles, afin qu'elles puissent faire face aux coûts des équipements publics découlant de cette urbanisation.
Il est précisé que la taxe est acquittée lors de la première cession à titre onéreux d'un terrain, intervenue après son classement en terrain constructible.

La taxe ne s'applique pas lorsque :
1° Le cédant n'est pas soumis à l'impôt sur le revenu afférent à la plus-value dans les conditions prévues au I de l'article 150 U du code général des impôts ou au prélèvement prévu à l'article 244 bis A du même code ;
2° La plus-value réalisée par le cédant est exonérée d'impôt sur le revenu en application du II de l'article 150 U du même code en précisant les références aux dispositions de l'article précité en vertu desquelles elle est exonérée ;
3° Le terrain n'est pas situé dans une des zones mentionnées au premier alinéa du I de l'article 1529 du code général des impôts ;
4° Le terrain n'est pas constructible, alors même qu'il est situé dans une des zones mentionnées au premier alinéa du I de l'article 1529 du code général des impôts ;
5° Le terrain est constructible depuis plus de dix-huit ans ;
6° Le terrain a fait l'objet, depuis la date à laquelle il a été rendu constructible, d'une cession à titre onéreux antérieure à la mutation constatée dans l'acte.

Après en avoir délibéré le conseil municipal :
- Décide l'institution sur le territoire de la commune de la taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus devenus constructibles.

POUR EXPEDITION CONFORME AU REGISTRE
Le 14/12/17,

Le maire,
Georges LECLEVE.

Monsieur Le Maire,
Georges LECLEVE

MAIRIE DE CHAUMES-EN-RETZ

AR-Sous-Préfecture de Saint Nazaire
044-200058121-20171212-2017_91_del-DE
Acte certifié exécutoire
Réception par le Sous-Préfet : 15-12-2017
Publication le : 15-12-2017

MAIRIE DE CHAUMES-EN-RETZ
1 rue de Pornic - Arthon en Retz
44320 CHAUMES-EN-RETZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 décembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le douze décembre, à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Chaumes-en-Retz, se sont réunis, en séance ordinaire, salle de l'Aqueduc, sous la présidence de Monsieur LECLEVE, Maire.

Etaient présents : MM. LECLEVE Georges, LAIGRE Joseph, GUILBAUD Hubert, PORCHER née LONGIN Virginie, CROM née HAMON Anne, GRAVOUIL Michel, GRELLIER Yves, HALGAND née MALENFANT Karine, DAVID née HUPE Marie-Laure, BRIANCEAU Philippe, DEBEAULIEU née BROSSARD Catherine, CHAUVET Gérard, DROUET Jacky, GARDELLE née GARRAUD Pascale, FOUQUET née RENOU Karine, DOUSSET Marcel, PONEAU née AUDION Michelle, MALARD Pierre, SORIN Jean-Luc, ROUET née RENAUDINEAU Christelle, ZINADER Michaël, BARREAU née FIOLEAU Isabelle, EVIN née GILLET Céline, GIBET née GIRARDEAU Sylviane, BRUNETEAU née PADIOLEAU Anne, BRIAND Philippe, VOYAU Jean-Marc, CHEVALIER Jacques, GUIGNON née VADE Christelle, RUNGOAT Romain, PENNETIER née BIGOT Sabrina, MUSLEWSKI Dominique, BOUCHER Nicolas, BERTHELOT née PORLIER Tatiana, PIPAUD née GUILBAUD Marie-Paule.

Absents ayant donné procuration : MM. MALHOMME Jacques, GOUY née MICHELOT Valérie, HAMON née DURAND Céline, PASQUEREAU née RENOU Elisabeth, DELAUNAY Yoann, NELLENBACH Jean-Philippe.

Excusés : MM. LANDREAU née MARTIN Françoise, BOUGAEFF Alexandre, MORICE née GRIVAUD Nathalie, DULIN Steeve, VOYAU Frédéric.

Le conseil a choisi comme secrétaire Monsieur ZINADER Michaël.

MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE (SIAEP) DU PAYS DE RETZ

ADHESION, AU 1ER JANVIER 2018, DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE (POUR LA PARTIE DE SON TERRITOIRE DES COMMUNES DE LA MARNE, MACHECOUL SAINT-MEME, PAULX, SAINT-MARS-DE-COUTAIS, VILLENEUVE-EN-RETZ) AU SAEP DU PAYS DE RETZ

La loi n°2015-911 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRé) prévoit qu'à compter du 1er janvier 2020, l'eau et l'assainissement deviennent des compétences obligatoires pour les communautés de communes et les communautés d'agglomération.

Par ailleurs, en application de l'article L.5214-23-1 du CGCT, les communautés de communes sont éligibles à la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) bonifiée en 2018 dès lors qu'elles exercent 9 des 12 compétences obligatoires et optionnelles listées dans cet article. Même si la communauté de communes n'exerce pas directement la compétence, elle reste éligible à la DGF bonifiée.

Dans ce contexte et pour des raisons d'éligibilité à la DGF bonifiée, la communauté de communes Sud Retz Atlantique souhaite prendre la compétence « eau » au 31/12/2017 mais sans volonté d'exercer directement cette compétence.

Il est rappelé que le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) du Pays-de-Retz et le Syndicat d'Alimentation en Eau Potable (SAEP) de Vignoble-Grandlieu exercent la compétence production d'eau potable. Ils adhèrent au syndicat mixte Atlantic'eau pour l'exercice des compétences transport et distribution d'eau potable.

Le maire précise que les communes membres de la communauté de communes Sud Retz Atlantique sont réparties comme suit au sein de ces syndicats :

- adhérentes du SAEP de Vignoble-Grandlieu : Corcoué-sur-Logne, Legé, Saint-Etienne de Mer-Morte, Touvois
- adhérentes du SIAEP du Pays-de-Retz : La Marne, Machecoul Saint-Même, Paulx, Saint-Mars-de-Coutais, Villeneuve-en-retz.

Il convient également de noter que les communes de Chaumes-en-Retz, Chauvé, Cheix-en-Retz, Port-Saint-Père, Rouans, Saint-Hilaire-de-Chaléons, Sainte-Pazanne et Vue sont adhérentes du SIAEP du Pays de Retz mais membres de Pornic Agglo Pays de Retz.

Le SAEP de Vignoble-Grandlieu regroupe des communes appartenant à plus de trois établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Le SIAEP du Pays de Retz ne regroupe que des communes appartenant à deux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre. En conséquence, en application de l'article L.5214-21 II alinea 1° et 2°, la prise de compétences par la communauté de communes du Sud-Retz Atlantique a pour conséquence :
- la substitution de la communauté de communes, au sein du syndicat de Vignoble-Grandlieu, aux communes de Corcoué-sur-Logne, Legé, Saint-Etienne de Mer-Morte et Touvois
- le retrait de ses communes membres du SIAEP du Pays de Retz (La Marne, Machecoul Saint-Même, Paulx, Saint-Mars-de-Coutais, Villeneuve-en-Retz), lequel voit son périmètre réduit aux communes situées sur le périmètre de Pornic Agglo Pays de Retz (Chaumes-en-Retz, Chauvé, Cheix-en-Retz, Port-Saint-Père, Rouans, Saint-Hilaire-de-Chaléons, Sainte-Pazanne et Vue).

Le 20 octobre dernier, une réunion de travail s'est tenue entre des représentants de la communauté de communes Sud Retz Atlantique, du SIAEP du Pays-de-Retz et d'Atlantic'eau afin de réfléchir sur une organisation du service au 1er janvier 2018 permettant à la communauté de communes Sud Retz Atlantique de prendre la compétence « eau » tout en maintenant le SIAEP du Pays de Retz dans son périmètre actuel.

A la suite de cette réflexion, le scénario suivant est proposé. Il consiste à mener en parallèle, d'ici la fin 2017 :
- la procédure de prise de la compétence « eau » par la communauté de communes Sud Retz Atlantique au 31/12/2017, avec accord pour son adhésion au SIAEP du Pays de Retz pour 5 de ses communes membres (articles L.5214-16, L.5211-18 I 2°, L.5211-61 et L.5214-27 du CGCT),
- la procédure d'extension du périmètre du SIAEP du Pays de Retz par adjonction de la communauté de communes Sud Retz Atlantique pour 5 de ses communes membres, au 1er janvier 2018 (article L.5211-18-I 2° du CGCT).

Au 1er janvier 2018, le syndicat serait alors composé de la communauté de communes pour 5 de ses communes membres et de 8 communes situées sur le périmètre de Pornic Agglo Pays de Retz. Il deviendrait ainsi un syndicat mixte.

Au 1er janvier 2018, la communauté de communes Sud Retz Atlantique sera également membre du SAEP de Vignoble-Grandlieu pour les communes de Corcoué-sur-Logne, Legé, Saint-Etienne de Mer-Morte et Touvois, par application du mécanisme de représentation-substitution.

Le comité syndical du SIAEP du Pays de Retz, lors de sa séance en date du 08/11/2017, a proposé, conformément à la procédure prévue à l'article L.5211-18 I 2°du CGCT, une modification des statuts du SIAEP du Pays de Retz. Le comité syndical a ainsi approuvé une extension du périmètre du SIAEP au 1er janvier 2018 par adjonction de la communauté de communes Sud Retz Atlantique pour 5 de ses communes, le syndicat devenant ainsi syndicat mixte.

En application de l'article L. 5211-18 I du Code Général des Collectivités Territoriales, l'organe délibérant de chacune des communes membres du SIAEP doit se prononcer sur le projet de modification des statuts actant de l'adhésion au syndicat de la communauté de communes pour 5 de ses communes membres.

Suite à ces informations, le maire donne lecture du projet de modification des statuts du SIAEP du Pays de Retz relatif à l'adhésion de la communauté de communes Sud Retz Atlantique pour 5 de ses communes membres et approuvé par le comité syndical lors de sa réunion du 08 novembre 2017.

Le maire invite le conseil municipal à en délibérer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-18, L.5211-61,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 janvier 2014 approuvant les statuts du SIAEP du Pays de Retz,
Vu le projet de modification des statuts du SIAEP du Pays de Retz joint,

Considérant que la communauté de communes Sud Retz Atlantique souhaite prendre la compétence « eau » au 31/12/2017 mais sans volonté d'exercer directement cette compétence,

Après délibération, le conseil municipal :

- APPROUVE l'adhésion de la communauté de communes Sud Retz Atlantique pour 5 de ses communes membres (La Marne, Machecoul Saint-Même, Paulx, Saint-Mars-de-Coutais, Villeneuve-en-Retz) au SAEP du Pays de Retz au 1er janvier 2018 ;
- APPROUVE en conséquence la modification des statuts du SIAEP du Pays de Retz au 1er janvier 2018 en actant de :
  - l'adhésion au Syndicat de la communauté de communes Sud Retz Atlantique pour les 5 communes suivantes : La Marne, Machecoul Saint-Même, Paulx, Saint-Mars-de-Coutais, Villeneuve-en-Retz
  - la transformation du syndicat intercommunal en Syndicat mixte désormais dénommé « Syndicat d'Alimentation en Eau Potable (SAEP) du Pays de Retz ».

POUR EXPEDITION CONFORME AU REGISTRE
Le 14/12/17,

Le maire,
Georges LECLEVE.

Monsieur Le Maire,
Georges LECLEVE

MAIRIE DE CHAUMES-EN-RETZ (Loire-Atlantique)

AR-Sous-Préfecture de Saint Nazaire
044-200058121-20171212-2017_92_del-DE

Acte certifié éxécutoire
Réception par le Sous-Préfet : 15-12-2017
Publication le : 15-12-2017

MAIRIE DE CHAUMES-EN-RETZ
1 rue de Pornic - Arthon en Retz
44320 CHAUMES-EN-RETZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 décembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le douze décembre, à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Chaumes-en-Retz, se sont réunis, en séance ordinaire, salle de l'Aqueduc, sous la présidence de Monsieur LECLEVE, Maire.

Etaient présents : MM. LECLEVE Georges, LAIGRE Joseph, GUILBAUD Hubert, PORCHER née LONGIN Virginie, CROM née HAMON Anne, GRAVOUIL Michel, GRELLIER Yves, HALGAND née MALENFANT Karine, DAVID née HUPE Marie-Laure, BRIANCEAU Philippe, DEBEAULIEU née BROSSARD Catherine, CHAUVET Gérard, DROUET Jacky, GARDELLE née GARRAUD Pascale, FOUQUET née RENOU Karine, DOUSSET Marcel, PONEAU née AUDION Michelle, MALARD Pierre, SORIN Jean-Luc, ROUET née RENAUDINEAU Christelle, ZINADER Michaël, BARREAU née FIOLEAU Isabelle, EVIN née GILLET Céline, GIBET née GIRARDEAU Sylviane, BRUNETEAU née PADIOLEAU Anne, BRIAND Philippe, VOYAU Jean-Marc, CHEVALIER Jacques, GUIGNON née VADE Christelle, RUNGOAT Romain, PENNETIER née BIGOT Sabrina, MUSLEWSKI Dominique, BOUCHER Nicolas, BERTHELOT née PORLIER Tatiana, PIPAUD née GUILBAUD Marie-Paule.

Absents ayant donné procuration : MM. MALHOMME Jacques, GOUY née MICHELOT Valérie, HAMON née DURAND Céline, PASQUEREAU née RENOU Elisabeth, DELAUNAY Yoann, NELLENBACH Jean-Philippe.

Excusés : MM. LANDREAU née MARTIN Françoise, BOUGAEFF Alexandre, MORICE née GRIVAUD Nathalie, DULIN Steeve, VOYAU Frédéric.

Le conseil a choisi comme secrétaire Monsieur ZINADER Michaël.

DUREES D'AMORTISSEMENT DES BIENS DU BUDGET PRINCIPAL

Le maire rappelle que, conformément à l'article 1er du décret n°96-523 du 13 juin 1996 pris pour l'application de l'article L.2321-2-27 du code général des collectivités territoriales, les communes dont la population est supérieure à 3.500 habitants sont tenues d'amortir leurs biens.

Après délibération, le conseil municipal décide de fixer les durées d'amortissement, pour le budget principal, comme suit :

COMPTE	DESIGNATION	DUREE D'AMORTISSEMENT
202	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et du cadastre	10 ans
2031	Frais d'études non suivis de réalisation	5 ans
2032	Frais de recherche et de développement	5 ans
2033	Frais d'insertion non suivis de réalisation	5 ans
204	Subventions d'équipement versées finançant des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises	5 ans
204	Subventions d'équipement versées finançant des biens immobiliers ou des installations	15 ans
204	Subventions d'équipement versées finançant des projets d'infrastructures d'intérêt national	30 ans

205	Logiciels	2 ans
208	Autres immobilisations incorporelles	5 ans
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	15 ans
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	15 ans
2132	Immeubles de rapport	20 ans
2156	Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	10 ans
2157	Matériel et outillage de voirie	10 ans
2158	Autres installations, matériels et outillages techniques	10 ans
2182	Matériel de transport	8 ans
2183	Matériel de bureau et informatique	3 ans
2184	Mobilier	10 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	6 ans

Par ailleurs, en application de l'article R.2321-1, l'assemblée délibérante fixe à 1.000,00 € le seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur, ou dont la consommation est très rapide, s'amortissent en un an.

POUR EXPEDITION CONFORME AU REGISTRE
Le 14/12/17,

Le maire,
Georges LECLEVE.

Monsieur Le Maire,
Georges LECLEVE

MAIRIE DE CHAUMES-EN-RETZ

AR-Sous-Préfecture de Saint Nazaire

044-200058121-20171212-2017_93_del-DE

Acte certifié éxécutoire

Réception par le Sous-Préfet : 15-12-2017

Publication le : 15-12-2017

MAIRIE DE CHAUMES-EN-RETZ
1 rue de Pornic - Arthon en Retz
44320 CHAUMES-EN-RETZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 décembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le douze décembre, à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Chaumes-en-Retz, se sont réunis, en séance ordinaire, salle de l'Aqueduc, sous la présidence de Monsieur LECLEVE, Maire.

Etaient présents : MM. LECLEVE Georges, LAIGRE Joseph, GUILBAUD Hubert, PORCHER née LONGIN Virginie, CROM née HAMON Anne, GRAVOUIL Michel, GRELLIER Yves, HALGAND née MALENFANT Karine, DAVID née HUPE Marie-Laure, BRIANCEAU Philippe, DEBEAULIEU née BROSSARD Catherine, CHAUVET Gérard, DROUET Jacky, GARDELLE née GARRAUD Pascale, FOUQUET née RENOU Karine, DOUSSET Marcel, PONEAU née AUDION Michelle, MALARD Pierre, SORIN Jean-Luc, ROUET née RENAUDINEAU Christelle, ZINADER Michaël, BARREAU née FIOLEAU Isabelle, EVIN née GILLET Céline, GIBET née GIRARDEAU Sylviane, BRUNETEAU née PADIOLEAU Anne, BRIAND Philippe, VOYAU Jean-Marc, CHEVALIER Jacques, GUIGNON née VADE Christelle, RUNGOAT Romain, PENNETIER née BIGOT Sabrina, MUSLEWSKI Dominique, BOUCHER Nicolas, BERTHELOT née PORLIER Tatiana, PIPAUD née GUILBAUD Marie-Paule.

Absents ayant donné procuration : MM. MALHOMME Jacques, GOUY née MICHELOT Valérie, HAMON née DURAND Céline, PASQUEREAU née RENOU Elisabeth, DELAUNAY Yoann, NELLENBACH Jean-Philippe.

Excusés : MM. LANDREAU née MARTIN Françoise, BOUGAEFF Alexandre, MORICE née GRIVAUD Nathalie, DULIN Steeve, VOYAU Frédéric.

Le conseil a choisi comme secrétaire Monsieur ZINADER Michaël.

DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES

Après délibération, le conseil municipal décide, par 40 voix pour et 1 abstention :

- dans le budget principal de la commune :

	Diminution sur crédits déjà alloués				Augmentation des crédits			
Intitulé	Compte	FCT.	Opé.	Montant	Compte	FCT.	Opé.	Montant
Virement à la section d'investissement 042	023	0		150 000,00				
Rémunération principale	64111	0		1 200,00				
Dotations aux amortissements des 042					6811	0		150 000,00
Dégrèvement de taxe foncière sur les					7391171	0		1 200,00
Fonctionnement dépenses				151 200,00				151 200,00
		Solde		0,00				
Virement de la section de 040	021	0	H.O.	150 000,00				
Bâtiments et installations 040					280422	0	H.O.	1 000,00
Plantations d'arbres et d'arbustes 040					28121	0	H.O.	109 000,00
Immeubles de rapport 040					28132	0	H.O.	35 000,00
Matériel roulant 040					281571	0	H.O.	4 000,00
Autre matériel et outillage de voirie 040					281578	0	H.O.	1 000,00
Investissement recettes				150 000,00				150 000,00
		Solde		0,00				

- dans le budget annexe "immeuble commercial" :

	Diminution sur crédits déjà alloués				Augmentation des crédits			
Intitulé	Compte	FCT.	Opé.	Montant	Compte	FCT.	Opé.	Montant
Virement à la section d'investissement 042	**023**	01		37 000,00				
Dotations aux amortissements des 042					**6811**	01		37 000,00
Fonctionnement dépenses				37 000,00				37 000,00
		Solde		0,00				
Virement de la section de 040	**021**	01	H.O.	37 000,00				
Immeubles de rapport 040					**28132**	01	H.O.	37 000,00
Investissement recettes				37 000,00				37 000,00
		Solde		0,00				

POUR EXPEDITION CONFORME AU REGISTRE
Le 14/12/17,

Le maire,
Georges LECLEVE.

Monsieur Le Maire,
Georges LECLEVE

MAIRIE DE CHAUVÉ-EN-RETZ

MAIRIE DE CHAUMES-EN-RETZ
1 rue de Pornic - Arthon en Retz
44320 CHAUMES-EN-RETZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 décembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le douze décembre, à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Chaumes-en-Retz, se sont réunis, en séance ordinaire, salle de l'Aqueduc, sous la présidence de Monsieur LECLEVE, Maire.

Etaient présents : MM. LECLEVE Georges, LAIGRE Joseph, GUILBAUD Hubert, PORCHER née LONGIN Virginie, CROM née HAMON Anne, GRAVOUIL Michel, GRELLIER Yves, HALGAND née MALENFANT Karine, DAVID née HUPE Marie-Laure, BRIANCEAU Philippe, DEBEAULIEU née BROSSARD Catherine, CHAUVET Gérard, DROUET Jacky, GARDELLE née GARRAUD Pascale, FOUQUET née RENOU Karine, DOUSSET Marcel, PONEAU née AUDION Michelle, MALARD Pierre, SORIN Jean-Luc, ROUET née RENAUDINEAU Christelle, ZINADER Michaël, BARREAU née FIOLEAU Isabelle, EVIN née GILLET Céline, GIBET née GIRARDEAU Sylviane, BRUNETEAU née PADIOLEAU Anne, BRIAND Philippe, VOYAU Jean-Marc, CHEVALIER Jacques, GUIGNON née VADE Christelle, RUNGOAT Romain, PENNETIER née BIGOT Sabrina, MUSLEWSKI Dominique, BOUCHER Nicolas, BERTHELOT née PORLIER Tatiana, PIPAUD née GUILBAUD Marie-Paule.

Absents ayant donné procuration : MM. MALHOMME Jacques, GOUY née MICHELOT Valérie, HAMON née DURAND Céline, PASQUEREAU née RENOU Elisabeth, DELAUNAY Yoann, NELLENBACH Jean-Philippe.

Excusés : MM. LANDREAU née MARTIN Françoise, BOUGAEFF Alexandre, MORICE née GRIVAUD Nathalie, DULIN Steeve, VOYAU Frédéric.

Le conseil a choisi comme secrétaire Monsieur ZINADER Michaël.

TARIFS DES SALLES

Monsieur CHAUVET dit que la commission "associations - gestion des salles" propose d'augmenter de 1,00 % pour le type I et de 2,00 % pour les autres, pour les années 2019 et 2020, les tarifs de la salle Ellipse, comme suit :

Vendredis-samedis-dimanches, jours fériés et veilles de jours fériés : tarifs à la journée

	Tarifs 2019				Tarifs 2020			
Type de salle	I	II	III	IV	I	II	III	IV
Salle entière (grande salle + petite salle) avec hall et cuisine	723,00	* (1)	1 201,00	1 420,00	730,00	* (1)	1 225,00	1 448,00
Salle entière (grande salle + petite salle) avec hall	556,00		983,00	1 201,00	561,00		1.002,00	1 225,00
Grande salle avec hall et cuisine	583,00		961,00	1 082,00	589,00		980,00	1 104,00
Grande salle avec hall	416,00		765,00	874,00	420,00		780,00	902,00
Petite salle avec hall et cuisine	307,00		464,00	547,00	310,00		473,00	558,00
Petite salle avec hall	208,00		355,00	436,00	210,00		362,00	445,00
Hall et cuisine	203,00		-	-	205,00		-	-
Hall seul	157,00		218,00 *(2)	246,00 *(2)	159,00		222,00 *(2)	251,00 *(2)

Les autres jours : tarifs à la journée

	Tarifs 2019				Tarifs 2020			
Type de salle	I	II	III	IV	I	II	III	IV
Salle entière (grande salle + petite salle) avec hall et cuisine	612,00		874,00	1 092,00	618,00		891,00	1 113,00
Salle entière (grande salle + petite salle) avec hall	445,00		765,00	874,00	449,00		780,00	891,00
Grande salle avec hall et cuisine	500,00		765,00	874,00	505,00		780,00	891,00
Grande salle avec hall	332,00	*	547,00	656,00	335,00	*	558,00	669,00
Petite salle avec hall et cuisine	244,00	(1)	437,00	492,00	246,00	(1)	446,00	502,00
Petite salle avec hall	167,00		273,00	327,00	169,00		278,00	333,00
Petite salle avec hall uniquement pour une réunion			218,00	218,00	-		222,00	222,00
Hall seul	124,00		164,00 *(2)	218,00 *(2)	125,00		167,00 *(2)	222,00 *(2)

*(1) - pour les associations : mise à disposition gratuitement une fois par an pour une manifestation à but lucratif et le repas annuel se déroulant du vendredi soir au lundi matin et les veilles et jours fériés.
- pour les autres manifestations à but lucratif : 2ème utilisation -50% du tarif de la colonne I, 3ème utilisation -25% du tarif de la colonne I.
- pour les comités d'entreprises imposées à Chaumes-en-Retz : mise à disposition gratuitement de la salle uniquement pour des réunions
La location est fixée à 100 € pour les manifestations festives des comités d'entreprises imposées à Chaumes-en-Retz

*(2) uniquement pour vin d'honneur (la durée de location est de 4H maximum)

Cat	Désignation
I	Particuliers résidant dans la commune (pour les mariages, ce tarif s'applique exclusivement aux mariés et aux parents des mariés au 1er degré) et entreprises communales
II	Associations communales et les comités d'entreprises imposées à CHAUMES-EN-RETZ.
III	Particuliers résidant hors commune - Les associations extérieures - Les comités d'entreprises et syndicats extérieurs
IV	Sociétés commerciales ou professionnelles hors commune. Les autres utilisateurs non cités précédemment sauf les partis politiques.
	Les partis politiques paient 50,00 % du tarif de la catégorie I

Forfait 2 jours consécutifs : 2ème jour tarification à 50% du montant de la réservation initiale dans la même salle.
Décoration la veille : salle à partir de 14H00, tarification à 25% du montant de la réservation initiale dans la même salle.
Trois chèques de caution (non encaissés) seront exigés : un du montant de la location avec un forfait minimum de 500 € en cas de dégradations éventuelles, 200 € en cas de ménage non fait et 50 € en cas de tri sélectif non réalisé. De plus, des arrhes représentant 30% du montant de la redevance seront encaissées à la réservation.

En outre, il est proposé de modifier les tarifications des autres salles pour les particuliers Calmétiens, selon les conditions suivantes :

	Vin d'honneur (4H consécutives)	1 jour (de 8H à 3H)	2 jours consécutifs *	Décoration la veille *
1 salle : Tamaris/Genêts/Plan d'eau	75 €	180 €	270 €	45 €
2 salles : Tamaris/Genêts		250 €	375 €	62,50 €
Hall du Théâtre Victor Lemoine	50 €			
Salle de l'Aqueduc	50 €			

2 jours consécutifs : 2ème jour tarification à 50% du montant de la réservation initiale dans la même salle.

Décoration la veille : salle à partir de 14H00, tarification à 25% du montant de la réservation initiale dans la même salle.
Trois chèques de caution sont sollicités lors de la réservation : 500 € en cas de dégradations éventuelles, 200 € en cas de ménage non fait et 50 € en cas de tri sélectif non réalisé.
Pour les vins d'honneur, seul un chèque de caution de 200 € est réclamé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :
- de fixer les tarifs de location des salles Ellipse et autres, dans les conditions telles que présentées ci-dessus,
- de donner tous pouvoirs au maire pour mener ce dossier à bien.

POUR EXPEDITION CONFORME AU REGISTRE
Le 14/12/17,

Le maire,
Georges LECLEVE.

Monsieur Le Maire,
Georges LECLEVE

MAIRIE DE CHAUMES-EN-RETZ 44 Loire Atlantique

AR-Sous-Préfecture de Saint Nazaire

044-200058121-20171212-2017_95_del-DE

Acte certifié éxécutoire

Réception par le Sous-Préfet : 15-12-2017

Publication le : 15-12-2017

MAIRIE DE CHAUMES-EN-RETZ
1 rue de Pornic - Arthon en Retz
44320 CHAUMES-EN-RETZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 décembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le douze décembre, à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Chaumes-en-Retz, se sont réunis, en séance ordinaire, salle de l'Aqueduc, sous la présidence de Monsieur LECLEVE, Maire.

Etaient présents : MM. LECLEVE Georges, LAIGRE Joseph, GUILBAUD Hubert, PORCHER née LONGIN Virginie, CROM née HAMON Anne, GRAVOUIL Michel, GRELLIER Yves, HALGAND née MALENFANT Karine, DAVID née HUPE Marie-Laure, BRIANCEAU Philippe, DEBEAULIEU née BROSSARD Catherine, CHAUVET Gérard, DROUET Jacky, GARDELLE née GARRAUD Pascale, FOUQUET née RENOU Karine, DOUSSET Marcel, PONEAU née AUDION Michelle, MALARD Pierre, SORIN Jean-Luc, ROUET née RENAUDINEAU Christelle, ZINADER Michaël, BARREAU née FIOLEAU Isabelle, EVIN née GILLET Céline, GIBET née GIRARDEAU Sylviane, BRUNETEAU née PADIOLEAU Anne, BRIAND Philippe, VOYAU Jean-Marc, CHEVALIER Jacques, GUIGNON née VADE Christelle, RUNGOAT Romain, PENNETIER née BIGOT Sabrina, MUSLEWSKI Dominique, BOUCHER Nicolas, BERTHELOT née PORLIER Tatiana, PIPAUD née GUILBAUD Marie-Paule.

Absents ayant donné procuration : MM. MALHOMME Jacques, GOUY née MICHELOT Valérie, HAMON née DURAND Céline, PASQUEREAU née RENOU Elisabeth, DELAUNAY Yoann, NELLENBACH Jean-Philippe.

Excusés : MM. LANDREAU née MARTIN Françoise, BOUGAEFF Alexandre, MORICE née GRIVAUD Nathalie, DULIN Steeve, VOYAU Frédéric.

Le conseil a choisi comme secrétaire Monsieur ZINADER Michaël.

TARIFS DANS LES BIBLIOTHEQUES

Madame DEBEAULIEU dit que les bibliothèques des secteurs d'Arthon, de Chéméré et de La Sicaudais vont s'associer.

Aussi apparaît-il opportun d'harmoniser les pratiques et d'unifier les tarifs de la bibliothèque.

Dans ce cadre et après délibération, le conseil municipal vote les tarifs de bibliothèque suivants, à appliquer à compter du 1er janvier 2018 :

Cotisation annuelle pour le prêt de livres (de date à date)	Famille Adulte (+ de 14 ans) Enfant (de 2 à 14 ans)	10,00 € 6,00 € 2,00 €
Cotisation semestrielle pour le prêt de supports multimédia		10,00 €

Gratuité pour les minima sociaux et demandeurs d'emploi, sur justificatif.

POUR EXPEDITION CONFORME AU REGISTRE
Le 14/12/17,

Le maire,
Georges LECLEVE.

Monsieur Le Maire,
Georges LECLEVE

AR-Sous-Préfecture de Saint Nazaire
044-200058121-20171212-2017_96_del-DE

Acte certifié éxécutoire
Réception par le Sous-Préfet : 15-12-2017
Publication le : 15-12-2017

MAIRIE DE CHAUMES-EN-RETZ
1 rue de Pornic - Arthon en Retz
44320 CHAUMES-EN-RETZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 décembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le douze décembre, à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Chaumes-en-Retz, se sont réunis, en séance ordinaire, salle de l'Aqueduc, sous la présidence de Monsieur LECLEVE, Maire.

Etaient présents : MM. LECLEVE Georges, LAIGRE Joseph, GUILBAUD Hubert, PORCHER née LONGIN Virginie, CROM née HAMON Anne, GRAVOUIL Michel, GRELLIER Yves, HALGAND née MALENFANT Karine, DAVID née HUPE Marie-Laure, BRIANCEAU Philippe, DEBEAULIEU née BROSSARD Catherine, CHAUVET Gérard, DROUET Jacky, GARDELLE née GARRAUD Pascale, FOUQUET née RENOU Karine, DOUSSET Marcel, PONEAU née AUDION Michelle, MALARD Pierre, SORIN Jean-Luc, ROUET née RENAUDINEAU Christelle, ZINADER Michaël, BARREAU née FIOLEAU Isabelle, EVIN née GILLET Céline, GIBET née GIRARDEAU Sylviane, BRUNETEAU née PADIOLEAU Anne, BRIAND Philippe, VOYAU Jean-Marc, CHEVALIER Jacques, GUIGNON née VADE Christelle, RUNGOAT Romain, PENNETIER née BIGOT Sabrina, MUSLEWSKI Dominique, BOUCHER Nicolas, BERTHELOT née PORLIER Tatiana, PIPAUD née GUILBAUD Marie-Paule.

Absents ayant donné procuration : MM. MALHOMME Jacques, GOUY née MICHELOT Valérie, HAMON née DURAND Céline, PASQUEREAU née RENOU Elisabeth, DELAUNAY Yoann, NELLENBACH Jean-Philippe.

Excusés : MM. LANDREAU née MARTIN Françoise, BOUGAEFF Alexandre, MORICE née GRIVAUD Nathalie, DULIN Steeve, VOYAU Frédéric.

Le conseil a choisi comme secrétaire Monsieur ZINADER Michaël.

VŒU SUR LE LOGEMENT SOCIAL

Le maire fait part du vœu de mobilisation contre les mesures gouvernementales affectant le logement social, adopté à l'unanimité des suffrages exprimés par le conseil départemental de Loire-Atlantique lors de sa session du 17 octobre 2017.

Il demande si le conseil municipal adhère à cette motion.

Après délibération, le conseil municipal demande au Gouvernement :

- de renoncer à la baisse des loyers qui fragilise l'équilibre financier des bailleurs sociaux et donc met en péril la construction future de logements sociaux sur le territoire ;
- de réamorcer les aides à la pierre, seule mesure indispensable à la construction de logements à loyers modérés.

POUR EXPEDITION CONFORME AU REGISTRE
Le 14/12/17,

Le maire,
Georges LECLEVE.

Monsieur Le Maire,
Georges LECLEVE

AR-Sous-Préfecture de Saint Nazaire	Acte certifié éxécutoire
044-200058121-20171212-2017_97_del-DE	Réception par le Sous-Préfet : 15-12-2017 Publication le : 15-12-2017

MAIRIE DE CHAUMES-EN-RETZ
1 rue de Pornic - Arthon en Retz
44320 CHAUMES-EN-RETZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 décembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le douze décembre, à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Chaumes-en-Retz, se sont réunis, en séance ordinaire, salle de l'Aqueduc, sous la présidence de Monsieur LECLEVE, Maire.

Etaient présents : MM. LECLEVE Georges, LAIGRE Joseph, GUILBAUD Hubert, PORCHER née LONGIN Virginie, CROM née HAMON Anne, GRAVOUIL Michel, GRELLIER Yves, HALGAND née MALENFANT Karine, DAVID née HUPE Marie-Laure, BRIANCEAU Philippe, DEBEAULIEU née BROSSARD Catherine, CHAUVET Gérard, DROUET Jacky, GARDELLE née GARRAUD Pascale, FOUQUET née RENOU Karine, DOUSSET Marcel, PONEAU née AUDION Michelle, MALARD Pierre, SORIN Jean-Luc, ROUET née RENAUDINEAU Christelle, ZINADER Michaël, BARREAU née FIOLEAU Isabelle, EVIN née GILLET Céline, GIBET née GIRARDEAU Sylviane, BRUNETEAU née PADIOLEAU Anne, BRIAND Philippe, VOYAU Jean-Marc, CHEVALIER Jacques, GUIGNON née VADE Christelle, RUNGOAT Romain, PENNETIER née BIGOT Sabrina, MUSLEWSKI Dominique, BOUCHER Nicolas, BERTHELOT née PORLIER Tatiana, PIPAUD née GUILBAUD Marie-Paule.

Absents ayant donné procuration : MM. MALHOMME Jacques, GOUY née MICHELOT Valérie, HAMON née DURAND Céline, PASQUEREAU née RENOU Elisabeth, DELAUNAY Yoann, NELLENBACH Jean-Philippe.

Excusés : MM. LANDREAU née MARTIN Françoise, BOUGAEFF Alexandre, MORICE née GRIVAUD Nathalie, DULIN Steeve, VOYAU Frédéric.

Le conseil a choisi comme secrétaire Monsieur ZINADER Michaël.

SERVITUDE SUR PARCELLE F 1367 - SECTEUR DE CHEMERE

Afin d'assurer la continuité des liaisons douces à partir de l'impasse du Charron, il apparaît nécessaire d'instaurer une servitude de passage sur la parcelle cadastrée section F n° 1367.

Les consorts MERLET / PIPAUD sont d'accord avec la proposition.

Cette servitude, d'une longueur d'environ 50 mètres sur une largeur de 2 mètres, partirait de l'impasse du Charron pour aller jusqu'à la parcelle cadastrée section F n° 1488.

Après délibération, le conseil municipal :
- demande d'instaurer la servitude susmentionnée,
- autorise le maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir.

POUR EXPEDITION CONFORME AU REGISTRE
Le 14/12/17,

Le maire,
Georges LECLEVE.

Monsieur Le Maire,
Georges LECLEVE

MAIRIE DE CHAUMES-EN-RETZ (Loire Atlantique)

AR-Sous-Préfecture de Saint Nazaire
044-200058121-20171212-2017_98_del-DE

Acte certifié éxécutoire
Réception par le Sous-Préfet : 15-12-2017
Publication le : 15-12-2017

R

VILLE DE Chaumes en-Retz

Arrêté municipal
portant renouvellement d'une concession funéraire

Cimetière : **Arthon en Retz**
Concession : **812 renouvellement**
Emplacement : **224 NA**

Le maire de la commune de Chaumes-en-Retz,

Vu la demande présentée par Mme MOUREAU Christelle,

Domiciliée à Pornic , 6 rue du Calvaire, immeuble Le Côte de Jade,

Représentant Mr LEDUC Michel, concessionnaire initiale,

Et tendant à obtenir le renouvellement de la concession de terrain acquise dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder la sépulture particulière de Mr LEDUC Jean-Paul et de Mr LEDUC Michel.

ARRETE

Article 1er : Il est accordé dans le cimetière communal au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture indiquée,
une concession 15 ans, de 2 m^2,
à compter du 31 janvier 2017.

Article 2 : Cette concession est accordée à titre de renouvellement de la concession accordée le 31 janvier 2002 et expirant le 30 janvier 2017.

Article 3 : La concession est accordée moyennant la somme totale de 180 € versée au receveur municipal.

Article 4 : Un exemplaire du présent arrêté sera adressé au titulaire de la concession.

Fait à Chaumes-en-Retz le 02 novembre 2017,
Le Maire délégué d'Arthon en Retz,

Jospeh LAIGRE

Mairie de Chaumes-en-Retz – 1 rue de Pornic, Arthon en Retz – 44320 Chaumes-en-Retz
Tél. 02 40 21 30 11 – fax : 02 40 21 21 42 - mairie@chaumesenretz.fr - www.chaumesenretz.fr

VILLE DE
Chaumes
en-Retz

Arrêté municipal
portant attribution d'une concession funéraire

Cimetière : **Arthon en Retz**
Concession : **1037**
Emplacement : **468 AA**

Le maire délégué d'Arthon en Retz, commune de Chaumes-en-Retz,

Vu la demande présentée par Mr et Mme FARDAO Martine et Patrick,

Domiciliée à CHAUMES-EN-RETZ, 1 B allée des Pierres Rousses, Arthon en Retz,

Et tendant à obtenir une concession collective de terrain dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder la sépulture particulière de Malik BENBEKHTI .

ARRETE

Article 1er : Il est accordé dans le cimetière communal au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture indiquée,
une concession 30 ans, de 2 m^2,
à compter du 2 novembre 2017.

Article 2 : Cette concession est accordée à titre de concession nouvelle.

Article 3 : La concession est accordée moyennant la somme totale de 360 € versée au receveur municipal.

Article 4 : Un exemplaire du présent arrêté sera adressé au titulaire de la concession.

Fait à Chaumes-en-Retz, le 6 novembre 2017

Le Maire délégué d'Arthon en Retz,

Joseph LAIGRE

Mairie de Chaumes-en-Retz – 1 rue de Pornic, Arthon en Retz – 44320 Chaumes-en-Retz
Tél. 02 40 21 30 11 – fax : 02 40 21 21 42 - mairie@chaumesenretz.fr - www.chaumesenretz.fr

VILLE DE Chaumes en-Retz

Arrêté municipal
portant renouvellement d'une concession funéraire

Cimetière : **Chéméré**
Concession : **395 renouvellement**
Emplacement : **Kb 9**

Le maire de la commune de Chaumes-en-Retz,

Vu la demande présentée par Mr LELIEVRE René,

Domiciliée à Saint-Père-en-Retz, 3 rue de St Michel,

Représentant Mme LELIEVRE Anne-Marie née FRANCHETEAU, concessionnaire initiale,

Et tendant à obtenir le renouvellement de la concession de terrain acquise dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder la sépulture particulière de la famille LELIEVRE-FRANCHETEAU.

ARRETE

Article 1er : Il est accordé dans le cimetière communal au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture indiquée,
une concession 15 ans, de 2 m^2,
à compter du 16 avril 2016.

Article 2 : Cette concession est accordée à titre de renouvellement de la concession accordée le 16 avril 1986 et expirant le 15 avril 2031.

Article 3 : La concession est accordée moyennant la somme totale de 180 € versée au receveur municipal.

Article 4 : Un exemplaire du présent arrêté sera adressé au titulaire de la concession.

Fait à Chaumes-en-Retz le 08 novembre 2017,
Le Maire,

Georges LECLEVE

Mairie de Chaumes-en-Retz – 1 rue de Pornic, Arthon en Retz – 44320 Chaumes-en-Retz
Tél. 02 40 21 30 11 – fax : 02 40 21 21 42 - mairie@chaumesenretz.fr - www.chaumesenretz.fr

VILLE DE Chaumes en-Retz

MAIRIE DE CHAUMES-EN-RETZ
1 rue de Pornic - Arthon en Retz
44320 CHAUMES-EN-RETZ

ARRETE MUNICIPAL

Le maire délégué d'Arthon en Retz, commune de Chaumes-en-Retz ;

Vu : le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2111-1, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4, L.2212-5,
Vu : le code de la voirie routière,
Vu : le code de la route,
Vu les dégradations constatées sur l'ouvrage d'art, sis rue des Fontenelles, entre le Landas et le chemin rural n° 16 dit de la Tartinière,
Vu : la demande formulée par Monseur Jean Philippe GUITTENY, représentant la société CHARIER TP Sud, siège social au 13 rue de l'Aéronautique 44340 BOUGUENAIS,

Considérant : qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité et d'organisation des travaux, d'interdire la circulation et le stationnement dans la rue des Fontenelles, entre le Landas et le chemin rural n° 16 dit de la Tartinière, afin de permettre la réalisation de travaux de voirie (reconstruction d'un ouvrage d'art) ; ceci du 11 au 18 octobre 2017.

ARRÊTE

Article 1 - Du 11 au 18 octobre 2017 sur la rue des Fontenelles, entre le Landas et le chemin rural n° 16 dit de la Tartinière :
- L'accès et le stationnement seront interdits de 8h00 à 17h30 au droit du chantier,
- Le chantier des travaux sera signalé par panneaux (AK5, KD22) et par 4 lampes de chantier)
- La circulation sera interdite par panneaux (KC1)
- La circulation sera déviée dans les deux sens par panneaux (KD22)
- La fin de déviation sera signalée par panneaux (KD69b).

Article 2 - Les déviations seront mises en place dans les 2 sens de la circulation par le bourg d'Arthon (voir plan).
La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation seront assurées par l'entreprise CHARIER TP Sud.

Article 3 - Toute contravention au présent arrêté sera poursuivie conformément aux lois et réglementations en vigueur.

Article 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune, et placardé aux extrémités du chantier.

Article 5 - Le directeur général de mairie, la gendarmerie, les services techniques municipaux et l'entreprise chargée des travaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chaumes-en-Retz, le 04/10/2017,

LE MAIRE DELEGUE D'ARTHON EN RETZ,

MAIRIE DE CHAUMES-EN-RETZ 44 Loire-Atlantique

Joseph LAIGRE.

Le maire délégué certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté publié le 04/10/2017.
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication.

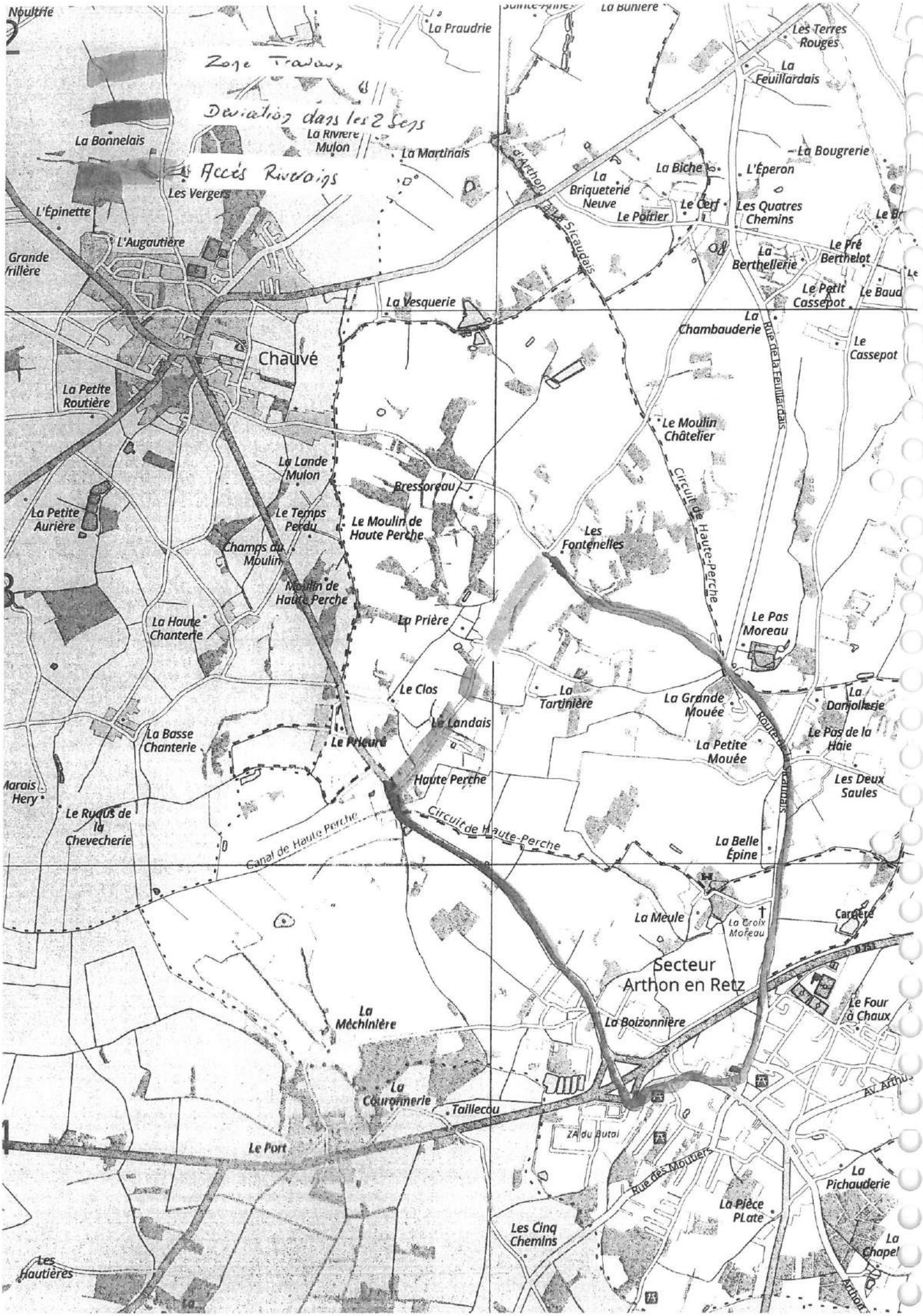
Zone Travaux
Deviation dans les 2 Sens
Accès Riverains
Noultrie
La Praudrie
La Bunière
Les Terres Rouges
La Feuillardais
La Bonnelais
La Rivière Mulon
La Martinais
La Bougrerie
La Biche
L'Éperon
La Briqueterie Neuve
Le Cerf
Les Quatres Chemins
Le Poirier
Les Vergers
L'Épinette
L'Augautière
Grande Vrillère
La Berthellerie
Le Pré Berthelot
Le Petit Cassepot
Le Baud
La Vesquerie
La Chambauderie
Le Cassepot
Chauvé
La Petite Routière
Le Moulin Châtelier
La Lande Mulon
Bressoreau
La Petite Aurière
Le Temps Perdu
Le Moulin de Haute Perche
Les Fontenelles
Champs du Moulin
Moulin de Haute Perche
La Haute Chanterie
La Prière
Le Pas Moreau
Le Clos
La Tartinière
La Grande Mouée
La Danjollerie
Le Landais
La Basse Chanterie
Le Prieuré
La Petite Mouée
Le Pas de la Haie
Haute Perche
Les Deux Saules
Marais Hery
Le Ruqus de la Chevecherie
Canal de Haute Perche
Circuit de Haute-Perche
La Belle Épine
La Meule
La Croix Moreau
Carrière
Secteur Arthon en Retz
Le Four à Chaux
La Méchinière
La Boizonnière
La Couronnerie
Taillecou
Le Port
ZA du Butai
Rue des Moutiers
La Pichauderie
La Pièce PLate
Les Cinq Chemins
Les Hautières
Rue de la Feuillardais
Circuit de Haute-Perche
Route de la Sicaudais
Av. Arthus

VILLE DE Chaumes en-Retz

MAIRIE DE CHAUMES-EN-RETZ
1 rue de Pornic - Arthon en Retz
44320 CHAUMES-EN-RETZ

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le maire délégué d'Arthon en Retz, commune de Chaumes-en-Retz ;

Vu : le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2111-1, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4, L.2212-5,
Vu : le code de la voirie routière,
Vu : le code de la route,
Vu : la demande formulée par Monsieur Thierry LE VIGUELOUX, représentant la société L.T.P Environnement, siège social ZA Beau Soleil, 4 rue des oliviers 44680 SAINTE-PAZANNE
Considérant : qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité et d'organisation des travaux, d'interdire la circulation et le stationnement dans la rue du Moulin de la Boizonnière, afin de permettre la réalisation de travaux d'assainissement ; ceci du 09 au 13 octobre 2017.

ARRÊTE

Article 1 - Du 09 au 13 octobre 2017 sur la rue du Moulin de la Boizonnière, entre RD 5 et la RD 67 :
- L'accès et le stationnement seront interdits de 8h00 à 17h30 au droit du chantier,
- Le chantier des travaux sera signalé par panneaux (AK5, KD22),
- La circulation sera interdite par panneaux (KC1),
- La circulation sera déviée dans les deux sens par panneaux (KD22),
- La fin de déviation sera signalée par panneaux (KD69b).

Article 2 - Les déviations seront mises en place dans les 2 sens de la circulation par le bourg d'Arthon (voir plan).
La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation seront assurées par l'entreprise L.T.P Environnement.

Article 3 - Toute contravention au présent arrêté sera poursuivie conformément aux lois et réglementations en vigueur.

Article 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune, et placardé aux extrémités du chantier.

Article 5 - Le directeur général de mairie, la gendarmerie, les services techniques municipaux et l'entreprise chargée des travaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chaumes-en-Retz, le 05/10/2017,

LE MAIRE DELEGUE D'ARTHON EN RETZ,

MAIRIE DE CHAUMES-EN-RETZ 44 Loire-Atlantique

Joseph LAIGRE.

Le maire délégué certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté publié le 05/10/2017.
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication.

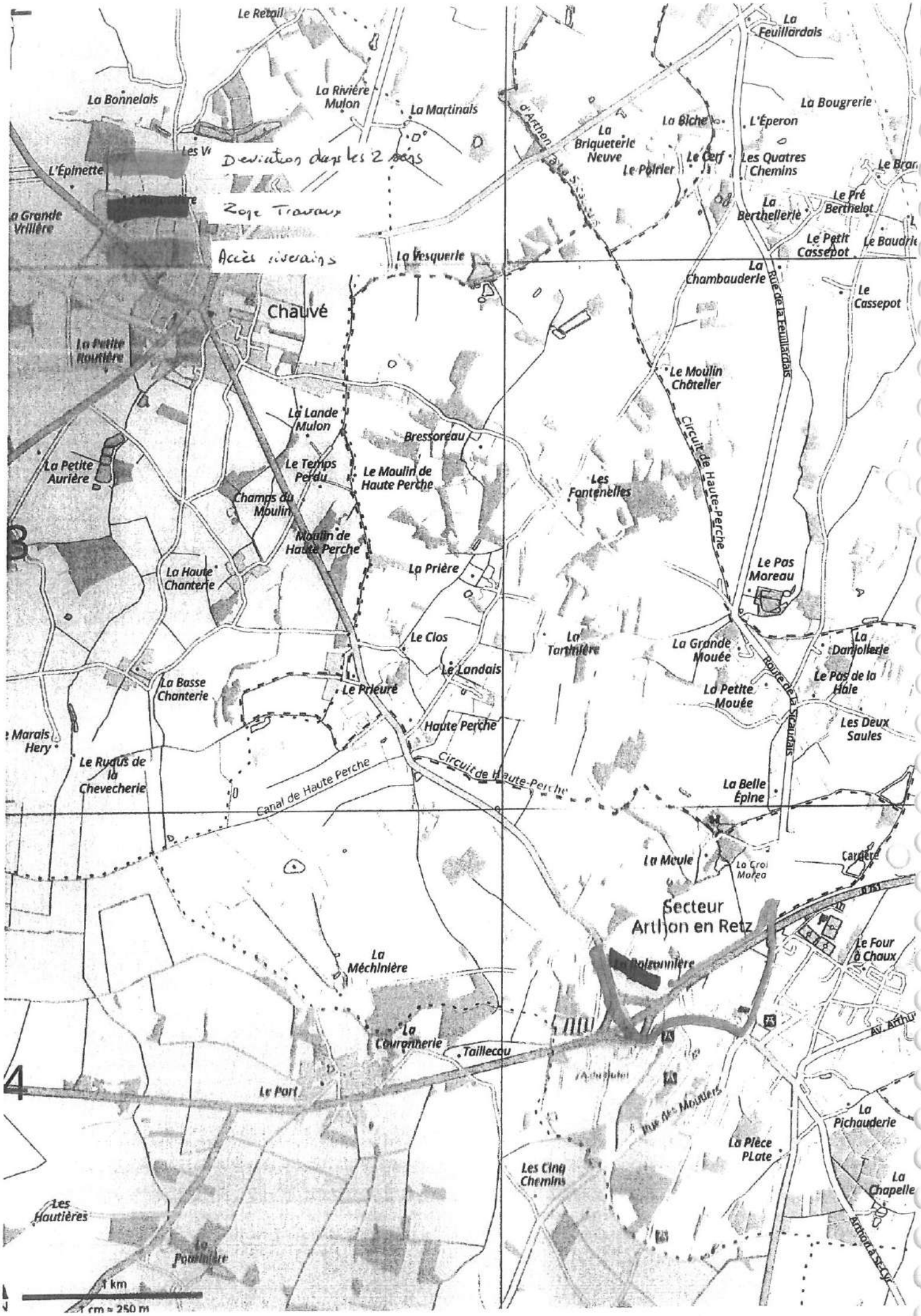
Le Retail
La Feuillardais
La Bonnelais
La Rivière Mulon
La Martinais
La Bougrerie
La Biche
L'Éperon
La Briqueterie Neuve
Le Cerf
Les Quatres Chemins
Le Poirier
L'Épinette
Deviation dans les 2 sens
Zone Travaux
Accès riverains
La Grande Vrillière
La Berthellerie
Le Pré Berthelot
Le Petit Cassepot
Le Baudrie
La Vesquerie
La Chambauderie
Rue de la Feuillardais
Le Cassepot
Chauvé
La Petite Routière
Le Moulin Châtelier
La Lande Mulon
Bressoreau
Circuit de Haute-Perche
La Petite Aurière
Le Temps Perdu
Le Moulin de Haute Perche
Les Fontenelles
Champs du Moulin
Moulin de Haute Perche
La Haute Chanterie
La Prière
Le Pas Moreau
Le Clos
La Tartinière
La Grande Mouée
La Danjollerie
Le Landais
Route de la Sicaudais
Le Pas de la Haie
La Basse Chanterie
Le Prieuré
La Petite Mouée
Les Deux Saules
Haute Perche
Le Rugus de la Chevecherie
Circuit de Haute-Perche
Canal de Haute Perche
La Belle Épine
La Meule
La Croix Morea
Cardère
Secteur Arthon en Retz
Le Four à Chaux
La Méchinière
La Couronnerie
Taillecou
Le Port
Rue des Moutiers
La Pichauderie
La Pièce PLate
Les Cinq Chemins
La Chapelle
Les Hautières
La Pourinière
Arthon à St-Cyr
1 km
1 cm = 250 m

VILLE DE Chaumes en-Retz

MAIRIE DE CHAUMES-EN-RETZ
1 rue de Pornic - Arthon en Retz
44320 CHAUMES-EN-RETZ

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le maire délégué d'Arthon en Retz, commune de Chaumes-en-Retz ;

Vu : le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2111-1, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4, L.2212-5,
Vu : le code de la voirie routière,
Vu : le code de la route,
Vu : la demande formulée par Monsieur Yannick HUVELIN, représentant la société COLAS siège social ZA Beau Soleil, 26, rue du Général Leclerc CS 70083 44402 REZE Cedex
Considérant : qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité et d'organisation des travaux, d'interdire la circulation et le stationnement dans la rue d'Arthon, la rue des Beugnons et la rue du Bélier Vert à la Sicaudais, afin de permettre la réalisation de travaux de voirie (réalisation d'enrobé) du 09 au 20 octobre 2017.

ARRÊTE

Article 1 - Du 09 au 20 octobre 2017 sur la rue d'Arthon à la Sicaudais, entre RD 6 et la RD 206 :
- L'accès et le stationnement seront interdits de 8h00 à 17h30 au droit du chantier,
- Le chantier des travaux sera signalé par panneaux (AK5, KD22),
- La circulation sera interdite par panneaux (KC1),
- La circulation sera déviée dans les deux sens par panneaux (KD22),
- La fin de déviation sera signalée par panneaux (KD69b).

Article 2 - Les déviations seront mises en place dans les 2 sens de la circulation et en 2 temps
- 1er temps : du mercredi au jeudi sur la rue des Beugnons et du Bélier Vert (voir plan)
- 2ème temps : du jeudi au vendredi sur la rue d'Arthon (voir plan).

La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation seront assurées par l'entreprise COLAS.

Article 3 - Toute contravention au présent arrêté sera poursuivie conformément aux lois et réglementations en vigueur.

Article 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune, et placardé aux extrémités du chantier.

Article 5 - Le directeur général de mairie, la gendarmerie, les services techniques municipaux et l'entreprise chargée des travaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chaumes-en-Retz, le 05/10/2017,

LE MAIRE DELEGUE D'ARTHON EN RETZ,

MAIRIE DE CHAUMES-EN-RETZ 44 Loire-Atlantique

Joseph LAIGRE.

Le maire délégué certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté publié le 05/10/2017.
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication.

Impression A4 Portrait

GEOMAP Systems

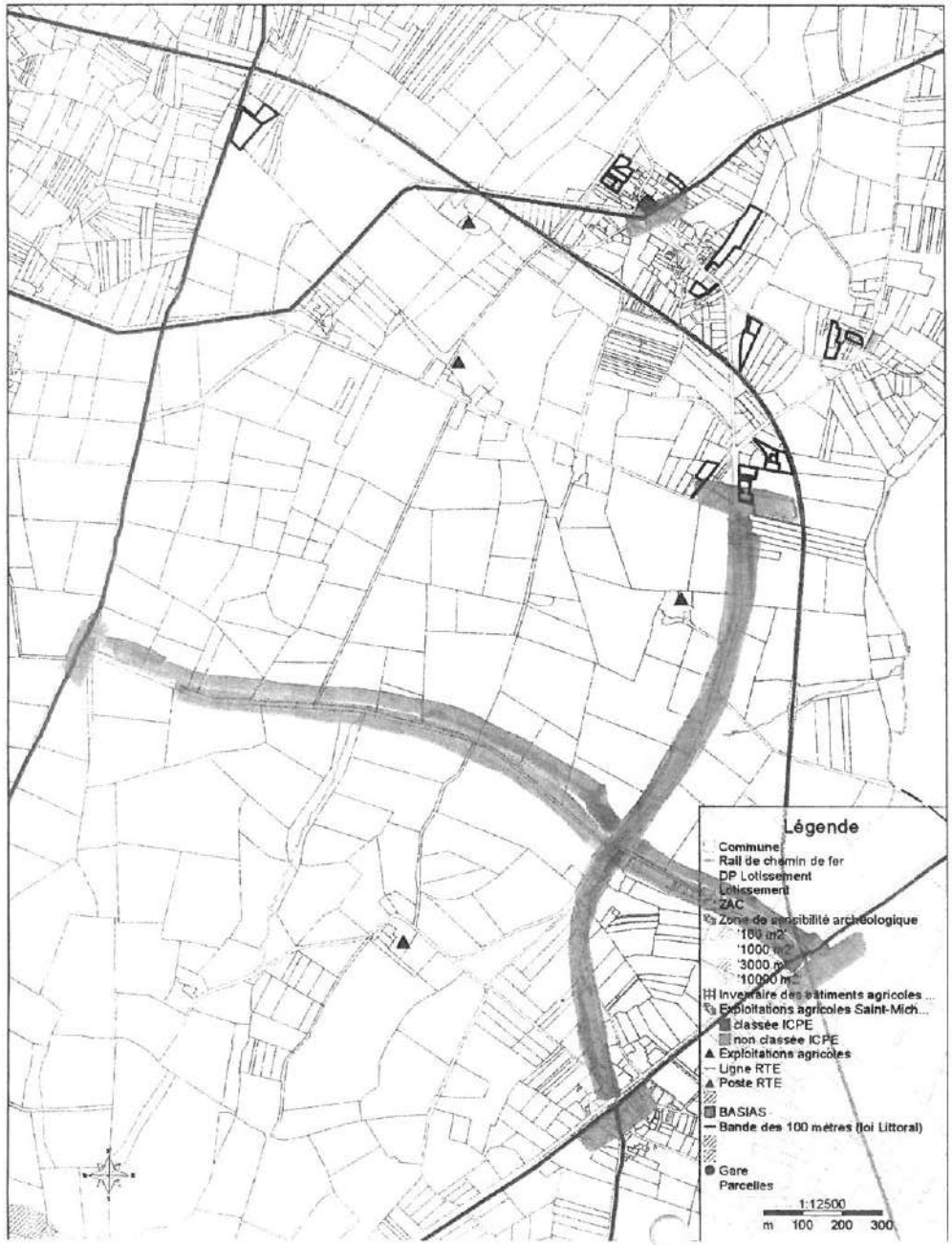

Rue barrée deviation par le gauche dans les 2 sens

Rue barrée deviation par le Sud dans les 2 sens

Zone Travaux

Rue barrée à ...

MAIRIE DE CHAUMES-EN-RETZ
1 rue de Pornic - Arthon en Retz
44320 CHAUMES-EN-RETZ

ARRETE MUNICIPAL

Instituant un bureau central de vote pour l'élection des représentants du personnel au Comité technique

Le Maire de la commune de **CHAUMES-EN-RETZ**,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et, notamment les articles 9 et 9 bis,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment les articles 32 et 33,
Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publiques,
Vu l'arrêté municipal du 7 août 2017 fixant la date des élections professionnelle de la collectivité au 7 novembre 2017,
Vu la circulaire du 25 juillet 2014 relative aux élections des représentants du personnel aux Commissions administratives paritaires, Comités techniques et Comités d'hygiène et de sécurité et conditions de travail des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 19 juin 2017 et la délibération de la Commission administrative du Centre communal d'action sociale (CCAS) en date du 6 juillet 2017 décidant la création d'un Comité technique commun entre les deux collectivités et fixant à 3 le nombre de représentants titulaires au Comité technique,
Considérant la consultation des organisations syndicales le 30 mai 2017,

ARRETE

Article 1– Il est institué un bureau central de vote pour l'élection des représentants du personnel au Comité technique compétent à l'égard des agents des collectivités et établissements publics relevant du Comité technique.
Adresse du bureau central de vote :
Mairie - 1 rue de Pornic – Arthon en Retz – 44320 CHAUMES-EN-RETZ

Article 2 – Le bureau central de vote sera composé comme suit :
Président : LECLEVE Georges (ou son représentant) **Suppléant :** LAIGRE Joseph
Secrétaire : MICHAUD-LA DINH Thi UcMy **Suppléante :** DENIS Monique

Délégués des organisations syndicales :
- **Liste CGT** : ROGUET Julien **Suppléante :** LE ROCH Corinne
- **Liste FORCE OUVRIERE** : SAVELLI Christophe **Suppléant :** BOURREAU Michel

Article 3 – Le bureau central de vote sera ouvert le 7 novembre 2017 de 9 heures à 16 heures.

Article 4 – Dès la clôture du scrutin, le bureau central de vote procèdera au dépouillement des votes par correspondance et des votes à l'urne.
Le bureau central déterminera alors le nombre total des suffrages valablement exprimés

obtenus par chaque liste. Il établira le procès-verbal relatif aux opérations électorales de dépouillement des votes par correspondance. Le cas échéant, il établira un procès-verbal récapitulatif de l'ensemble des opérations électorales (vote à l'urne agent / vote par correspondance) et procèdera à la proclamation des résultats.

Article 5 – Un exemplaire du procès-verbal sera expédié au Préfet par l'autorité territoriale ainsi qu'aux délégués de liste et affiché. La collectivité assurera la publicité des résultats.

Article 6 – Les contestations sur la validité des opérations électorales devront être portées dans un délai de 5 jours francs à compter de la proclamation des résultats (soit le 13 novembre 2017) devant le Président du bureau de vote central qui statuera dans les 48 heures en motivant sa décision et en adressera immédiatement une copie au Préfet.

Article 7 – Le présent arrêté sera transmis à Madame la Préfète de département et affiché dans les locaux de la collectivité.

Fait à CHAUMES-EN-RETZ, le 9 octobre 2017,
Pour le Maire absent,
Le 1er Adjoint,

MAIRIE DE CHAUMES-EN-RETZ 44 Loire-Atlantique

Joseph LAIGRE

Le Maire :

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication ou notification.

Le Premier Adjoint,
Joseph LAIGRE

MAIRIE DE CHAUMES-EN-RETZ 44 Loire-Atlantique

AR-Sous-Préfecture de Saint Nazaire

044-200058121-20171009-2017_13_arr-AR

Acte certifié éxécutoire

Réception par le Sous-Préfet : 10-10-2017

Publication le : 10-10-2017

MAIRIE DE CHAUMES-EN-RETZ
1 rue de Pornic - Arthon en Retz
44320 CHAUMES-EN-RETZ

ARRETE MUNICIPAL

Interdisant l'accès d'une partie du sentier pédestre « Les Iles Enchantées » entre Grand'Lande et la Bitauderie, durant la saison de chasse lors des battues organisées par la société de chasse des Iles de Princé

Le Maire de la commune de **CHAUMES-EN-RETZ**,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,
Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière,
Vu la demande de la société de chasse des Iles de Princé,
Considérant qu'il convient, par mesure de sécurité, d'interdire l'accès d'une partie du sentier pédestre « Les Iles Enchantées » entre Grand'Lande et la Bitauderie, durant la saison de chasse lors des battues organisées par la société de chasse des Iles de Princé,

ARRETE

Article 1– L'accès au sentier pédestre « Les Iles Enchantées », partie entre Grand'Lande et la Bitauderie, est interdit à toute personne étrangère à la société de chasse des Iles de Princé, lors des battues organisées par cette dernière durant la saison de chasse.

Article 2 – La signalisation appropriée sera mise en place par et sous la responsabilité de l'organisateur de la battue.

Article 3 – Les infractions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 – Le directeur général des services, le commandant de la brigade de gendarmerie de PORNIC et la société de chasse des Iles de Princé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CHAUMES-EN-RETZ, le 12 octobre 2017,
Pour le Maire absent,
Le 1er Adjoint,

MAIRIE DE CHAUMES-EN-RETZ 44 Loire-Atlantique

Joseph LAIGRE

Le Maire :

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication ou notification,
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté, publié le 12 octobre 2017.

Téléphone 02 40 21 30 11 Télécopie 02 40 21 21 42 mairie@chaumesenretz.fr www.chaumesenretz.fr

VILLE DE Chaumes en-Retz

MAIRIE DE CHAUMES-EN-RETZ
1 rue de Pornic - Arthon en Retz
44320 CHAUMES-EN-RETZ

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le maire de la commune déléguée d'Arthon en Retz, commune de Chaumes-en-Retz ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2111-1, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4, L.2212-5,
Vu le code de la voirie routière,
Vu le code de la route,
Vu la demande formulée par Monsieur Thierry LE VIGUELOUX, représentant la société L.T.P Environnement siège social ZA Beau Soleil, 44680 SAINTE PAZANNE,
Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité et d'organisation des travaux, d'interdire la circulation et le stationnement dans la rue du Goulay, afin de permettre la réalisation de travaux d'assainissement du 27 novembre au 01 décembre 2017

ARRÊTE

Article 1 - Du 27 novembre au 01 décembre 2017 sur la rue du Goulay entre la rue de la Boizonnière et la RD 5 :

- L'accès et le stationnement seront interdits de 8h00 à 17h30 au droit du chantier, sauf riverains,
- Le chantier des travaux sera signalé par panneaux (AK5, KD22),
- La circulation sera interdite par panneaux (KC1),
- La circulation sera déviée dans les deux sens par panneaux (KD22),
- La fin de déviation sera signalée par panneaux (B31).

Article 2 - Les déviations seront mises en place dans les 2 sens de la circulation.
La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation seront assurées par l'entreprise L.T.P Environnement.

Article 3 - Toute contravention au présent arrêté sera poursuivie conformément aux lois et réglementations en vigueur.

Article 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune et placardé aux extrémités du chantier.

Article 5 - Le directeur général de mairie, la gendarmerie, les services techniques municipaux et l'entreprise chargée des travaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chaumes-en-Retz, le 22/11/2017,

Le maire de la commune déléguée d'Arthon en Retz,

MAIRIE DE CHAUMES-EN-RETZ 44 Loire-Atlantique

Joseph LAIGRE.

Le maire délégué certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté publié le 22/11/2017.
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication.

Téléphone 02 40 21 30 11 Télécopie 02 40 21 21 42 mairie@chaumesenretz.fr www.chaumesenretz.fr

VILLE DE Chaumes en-Retz

MAIRIE DE CHAUMES-EN-RETZ
1 rue de Pornic - Arthon en Retz
44320 CHAUMES-EN-RETZ

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le maire de la commune déléguée d'Arthon en Retz, commune de Chaumes-en-Retz ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2111-1, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4, L.2212-5,
Vu le code de la voirie routière,
Vu le code de la route,
Vu la demande en date du 16 novembre 2017 par laquelle la société CIRCET, 36 rue du Bois Briand - 44300 NANTES, agissant pour la Régie Loire Atlantique Numérique, 3 quai Ceineray - CS 94109 - 44041 NANTES Cedex, demande l'autorisation d'occuper le domaine public pour la pose de la fibre optique : rue de Pornic, commune déléguée d'Arthon en Retz,

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité et d'organisation des travaux, de signaler l'emprise du chantier rue de Pornic,

ARRÊTE

Article 1 - A compter du 05 décembre 2017, et ce pour 90 jours, sur la rue de Pornic, en agglomération et sur la RD5, le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément aux dispositions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8ème partie « signalisation temporaire »).
Il sera responsable des accidents pouvant intervenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation :

- Le chantier sera signalé par panneaux AK14 et AK5 de part et d'autre de celui-ci,
- Un cheminement piéton sera prévu sur le trottoir en face du chantier par une signalisation adaptée,
- La fin de chantier sera signalée par les panneaux K2 et B33 de part et d'autre de celui-ci.

Article 2 - La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation seront assurées par l'entreprise CIRCET.

Article 3 - Toute contravention au présent arrêté sera poursuivie conformément aux lois et réglementations en vigueur.

Article 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune, et placardé aux extrémités du chantier.

Article 5 - Le directeur général de mairie, la gendarmerie, les services techniques municipaux et l'entreprise chargée des travaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chaumes-en-Retz, le 05/12/2017,

Le maire de la commune déléguée d'Arthon en Retz,

MAIRIE DE CHAUMES-EN-RETZ 44 Loire-Atlantique

Joseph LAIGRE.

Le maire délégué certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté publié le 05/12/2017.
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication.